



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents
de la police municipale de la commune de Beauvais**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Beauvais au moyen de 18 caméras individuelles ;

Vu la demande en date du 7 avril 2022 du maire de la commune de Beauvais, complétée le 28 avril 2022, sollicitant l'autorisation d'acquisition de 39 caméras individuelles en complément des 18 précédemment détenues et visées dans l'arrêté précité ;

Vu la déclaration de conformité du 31 mars 2022 au référentiel d'acte réglementaire unique de la commission nationale de l'informatique et des libertés attestant que le dispositif utilisé respecte les exigences des articles R. 241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 8 mars 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la demande transmise par la maire de Beauvais est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er - L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Beauvais est autorisé au moyen de 57 caméras individuelles.

Article 2 – Conformément à l'article R.241-15 du code de la sécurité intérieure, le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Beauvais en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 - Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout d'un (1) mois.

Article 4 - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et la maire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 MAI 2022

pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Faustin GADEN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes du département de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Oise ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les Présidents des Tribunaux Judiciaires du département ;

Vu les demandes de modifications transmises par les maires ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé sont désignées membres des commissions de contrôle des communes du département de l'Oise chargées de la régularité des listes électorales.

ARTICLE 2 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **16 MAI 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Tableau des membres des commissions de contrôle du département de l'Oise

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Délégué de l'administratif et/ou suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Délégué de l'administratif et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
001	Abancourt	M. Jean-Raymond CLERY Suppléant : Mme Grette THOMAS Suppléant : M. Francis Etienne Suppléant : Mme Nadège AUVRAY Suppléant : M. Patrick VALLOT Suppléant :	Mme Thérèse COGE Suppléant : M. Philippe BOUFFLERS Suppléant : Mme Isabelle MERCIER Suppléant : Mme Françoise LEROUX Suppléant : XXX M. Jean-Michel LEROUX Suppléant :	M. Emmanuel LEBON Suppléant : XXX M. Michel DESLIENS Suppléant : M. Gérard LEGRAND Suppléant : Mme Julie LEVIEUGE Suppléant : XXX M. Francis GODART Suppléant :	
002	Abbecourt				
004	Achy				
005	Acy-en-Multien				
006	Les Aiguës (1 liste)				
007	Agnetz	Mme Brigitte DUCHESNES Mme Marie-Françoise MARESCHAL M. William VINAND Suppléant :	M. Daniel MASSE Mme Béatrice LACROIX-DEBESSART Suppléant :		
008	Airion	M. Cédric VANDENDAËLE Suppléant :	Mme Nazacha BEGUE Suppléant :	Mme Line TUQUET Suppléant : XXX	
009	Allonne	Mme Maryse CHOSSELER M. Philippe GEORGE M. Damien BIZET Suppléant :	Mme Christine LEFEVRE Mme Sylvie JOURDAIN Suppléant :		
010	Ambainville (1 liste)	Mme Karen SCHIAR Suppléant : M. Eric MARTIN M. Aurélien LANDUYT Suppléant : M. Tom FORTIER Suppléant :	Mme Dorcas MOLINA-MOLINA Suppléant : Mme Etienne BUNOUP Mme Jessica ROUVILLAIN Suppléant : Mme Françoise HARGEL Suppléant :	Mme Françoise MORON Suppléant : Mme Chrétienne VASQUEZ Mme Marie CARPENTIER Suppléant : Mme Eveline CARPENTIER Mme Marie-France DELAUNAY Suppléant :	
011	Amy				
012	Andeville (1 liste)				
013	Angicourt	M. Alan BONNEAU Mme Marie-Laurence FILLON M. Christophe DEREMY Suppléant :	M. Jean-Marc DELHONMEAU M. Frédéric DEOM Suppléant :		
014	Angvillers	M. Christophe ROUSTAING Suppléant : M. Xavier GAILLET	M. Dominique DEFER Suppléant :	Mme Chantal COCHET Suppléant :	
015	Angy (2 listes)	Mme Corinne LOUIS M. Pierre CHAPENOIRE M. Hervé DEROLLEPOT Suppléant :	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERIN DUSAUTOIR Suppléant :		
016	Ansaq	M. Pierre BRULE Suppléant : Mme Yolande DEVER	Mme Edith COLLAS Suppléant : M. Michel BLANCKE Suppléant :	Mme Marie-Josée VENDROME Suppléant : Mme Geneviève ROUX Suppléant :	
017	Ansanvillers (1 liste)				
019	Antheuil-Portes	M. Stéphane PIVETTA Suppléant : M. Gérard VAN DE WALLE Suppléant : M. Valentin WALLON Suppléant : Mme Amélie BLOCK Suppléant : Mme Bernadette BLANCHARD Suppléant : Mme Yolande AVERTY Suppléant :	Mme Marine MONTTHUIT Suppléant : M. Arnaud LEMAIRE Suppléant : Mme Margot SANDRIN Suppléant : M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant : M. Denis MOISAN Suppléant : Mme Marine TOURBIER Suppléant : Mme Christine GUIRAUD Suppléant : Mme Michèle JOLY Suppléant : M. Michel GRATTIERI Suppléant :	Mme Clémence RENARD Suppléant : M. Jean BOULANGER Mme Marine DRUJON-WEILAND Suppléant : Mme Nicole GONIN Suppléant : Mme Fabienne GOUBET Mme Marie-Claire SAINT-OMER Suppléant : Mme Claudine FERRERA Suppléant : M. Aurélien LAUNAY M. Olivier GUERIN Suppléant : M. Gérard BATTUT M. Yves LEVBOUE Suppléant : M. Daniel MOLLET M. Christian FREMAUX Suppléant : XXX Mme Elisabeth FIEVET-BAUDEN Suppléant :	
020	Antilly				
021	Appilly				
022	Aprémont				
023	Arman court				
024	Arsy				
025	Atticby (1 liste)				
026	Aucy-le-Montagne	M. Grégory GUILLOU Suppléant : Mme Marine CARTON Suppléant :			
028	Aumont-en-Halatte				

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administratif et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(x) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
029	Aumeil (1 liste) (15 habitants)	M. Patrick DESCAMPEAUX Suppléant : M. Raymond VERRIER	M. Bernard NIEMANN Suppléant :	M. François PIHAN Suppléant :
030	Auteuil	M. Philippe DAMOISY Suppléant : M. Benoît MACLART	M. Francis MACRON Suppléant : M. Frank RIBOURG Suppléant : M. Frédéric LALA Suppléant : M. Jérôme PATEAUX Suppléant :	M. Christian CASTELAIN Suppléant : M. Jérôme LAUT Suppléant : Mme Laure MORGANT Suppléant : M. Daniel FLAMANT M. Etienne CAMLUS Suppléant :
031	Aurèches	Mme Elisabeth BUILLET Suppléant :	M. Alain BRIAND M. Pascal CORDIER Suppléant :	
032	Avilly-Saint-Léonard	Mme Bernadette FOULON M. Bernard DUFEU M. Daniel BARBOSA Suppléant :	M. Ludovic VIELLE Suppléant : M. Jacques MALRAIN Suppléant : Mme Stéphanie DE VUYST Suppléant : M. Fabien CANONNE Suppléant : M. Sébastien LECANU Suppléant : Mme Sylvie BERNARD Suppléant : M. Jérôme FAIRAND Mme Dominique PICART M. Denis VALERY Suppléant :	Mme Marine CUNAT Suppléant : Mme Chantal EYSSAUTIER M. Jean-Louis CHAMBAUD Suppléant : Mme Angélique DELEAU Suppléant : Mme Geneviève FLAMBERT M. Jean-Marc DAUZET Suppléant : M. Vincent PREJAN Suppléant : Mme Béatrice DELIEG Suppléant : M. Michel CLICHY Mme Marianne HÉRRET Suppléant : M. Frédéric BROU Suppléant : Mme Chantal DE CLERCO Suppléant :
033	Avrécourt	M. Philippe SCAT Suppléant : M. Roger BELLETRE Suppléant : M. Benjamin CAYE Suppléant : M. Stéphane CUVILLIER Suppléant : M. Mathieu LUCAS Suppléant : M. Guy LUNION Suppléant : M. Joel FERRET Suppléant : Mme Marie-Claire DE CLERCO Suppléant :		
034	Avrigny	M. William MOLLET M. Christophe BAPTISTE M. Emilien SALIGNY Suppléant :	M. Jean-Pierre VERHOESTRAETE Suppléant :	M. Patrice MONVOISIN Suppléant :
035	Baillival (1 liste)	M. Pierre VOITURIEZ Suppléant : M. Alain BARA Suppléant : Mme Laëtitia POGUET Suppléant : M. Yann DEVANNEAUX Suppléant : M. Michel BOUCHEIX Suppléant : M. Jean-Michel GAILLARD Suppléant : Mme Christelle BECOUET Suppléant : XXX M. Alexandre LEGRANGER Suppléant : M. Vincent MALLET Suppléant : Mme Jeanne PIQUARD Suppléant : Mme Marina FLIPO Suppléant : M. Antoine SALITOT Mme Guylaine CAPGRAS M. Jacques DORIDAM Suppléant : Mme Catherine THEIBLIN M. Loïc BARBARAS M. Ali SAHOUNI M. Vincent PETITPREZ Suppléant :	Mme Agnès NDIJOGOU Suppléant : Mme Stéphanie THIENNEAU Suppléant : M. Gil BRÉE Suppléant : Mme Nadine DESAINT Suppléant : M. Jean-Marc PADE Suppléant : Mme Catherine ROUSSET Suppléant : M. Philippe GRISSELLE Suppléant : Mme Nadège LEGRANGER Suppléant : M. Bernard ROBIQUET Suppléant : M. Daniel BARRE Suppléant : M. José DEHAÏES Suppléant :	Mme Laëtitia GLAUDEL Suppléant : M. Bruno MILLET Suppléant : M. Olivier DE SMET Suppléant : Mme Ghislaine QUETTE Suppléant : Mme Maud MITTELETTE Mme Agnès ALBERTINI Suppléant : Mme Maryvonne HIVER Suppléant : M. Jodi PEIGUEUX Suppléant : M. Didier CANOINE Suppléant : Mme Viviane DA SILVA M. Michel BEAUVOIS Suppléant : M. Philippe BOUJUFET Mme Annie DECOORTE Suppléant : Mme Laurence MARTIN Mme Karine LEYSSENS Suppléant :
036	Baillou-le-Sec			
037	Bailleur-sur-Thérain (1 liste)			
038	Baillevall (1 liste)			
039	Bailly			
040	Balegny-sur-Thérain			
041	Barbery			
042	Bargy			
043	Baros			
044	Barzy			
045	Bazancourt			
046	Bazicourt			
047	Beaudénil			
048	Beaules-les-Bois			
049	Beaules-les-Fontaines			
050	Beaurains-les-Noyon			
051	Beaurepaire			
052	Beauvais			
053	Béhéricourt			
054	Béhéricourt			
055	Béhéricourt			
056	Béhéricourt			
057	Béhéricourt			
058	Béhéricourt			
059	Béhéricourt			

N° UNSER	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
061	Bellay	Mme Ghislaine HAÏNCHELLIN Suppléant : Mme Pascale JULIEN Suppléant : Mme Chantal GRASSI Suppléant : Mme Delphine DELAHAYE Suppléant :	Mme Martine DEBAYE Suppléant : Mme Sabrina LEBRAND Suppléant : M. Yvon ALLART Suppléant : Mme Catherine LEFEBVRE Suppléant :	Mme Marie-Agnès KLOCKNER Suppléant : Mme Nadine LEROUX Suppléant : Mme Stéphanie LEVERT Suppléant : M. Denis FORGET Suppléant : Mme Nadia HUPRELLE Suppléant : M. Gérard LACROIX Suppléant : M. Jean-Claude KREGAR Suppléant :
062	Berlancoart			
063	Berneuil-en-Bray			
064	Berneuil-sur-Aisne (1 liste)			
065	Berthecourt	M. François BONNIN Mme Sylvie ARCILLON Mme Hélène ARAUDO Suppléant :	M. Alain GIRARD Mme Priscilla TAUDE Suppléant :	
066	Béthancourt-en-Valois	Mme Magali NIQUET Suppléant :	M. Thibault FRANCOIS Suppléant :	Mme Florence DECLERCK Suppléant :
068	Béthisy-Saint-Pierre	M. Aymeric TALLON M. Eugénie LAURE M. Aurélien DUFOUR Suppléant :	M. Jean-Christophe GESSON Suppléant : Mme Christine HOYNANT Suppléant :	Mme Alexandra MOUTIER Suppléant :
069	Betz	M. Frédéric JOURDAIN M. Sylvain GELIN M. Vianney GODEFROY Suppléant :	M. Claude VILLOT Mme Marie-Anne HOUBION Suppléant :	
070	Bievville	Mme Muriel DOUBËT Suppléant :	M. Baptiste VINCENT Suppléant :	M. François DIAS Suppléant : M. Sylvain MEGUEULE Suppléant : M. Michel PROVOST Suppléant :
073	Biacourt	M. Dany LE GAC Suppléant : XXX Mme Alice BERTIN Suppléant :	Mme Catherine TROUDE Suppléant : Mme Michèle HERICOURT Suppléant : Mme Christelle TRIBOUT Suppléant : Mme Romane MONVOISIN Suppléant : Mme Céline GRMOIN Suppléant : M. Pierre-Philippe TONDEUR Suppléant : M. Pierre JUSTE Suppléant : M. Patrick DOLIGER Suppléant : M. Richard SINNEMA Suppléant : Mme Florence PICHON Suppléant : M. Jean-Pierre BIZET Suppléant : Mme Marianne LEMAITRE-MATHON Suppléant : M. Didier MOUYSSËT Suppléant : Mme Joëlle ADIASSE Suppléant :	Mme Sonia BUIRON Suppléant : M. Christian DARRAS Suppléant : M. Philippe ADRIAENS Suppléant : M. Denis DANGOISSE Suppléant : Mme Sandrine WAUQUIER Suppléant : Mme Carine GOBEAU Suppléant : Mme Angélique LETAGNEAUX Suppléant : M. Didier MAULLET Suppléant : Mme Françoise GERNAERT Suppléant : Mme Laurence KUDLATY Suppléant : M. Yves BERGHEAUD Suppléant : Mme Anne-Marie MOISEL Suppléant : M. Gérard JACOUES Suppléant : Mme Alison FOSTER Suppléant :
074	Blaincourt-lès-Préty			
075	Blaincourt			
076	Bliardes			
077	Blicourt			
078	Blicourt			
079	Bofasy-Preanoy			
081	Bonlier			
082	Bonneuil-lès-Eaux			
083	Bonneuil-en-Valois (1 liste)			
084	Bonnères			
085	Bonvillers			
086	Borran-sur-Oise (1 liste)			
087	Borset			
088	Borcel	Mme Yvette LEMAITRE M. Georges DUVAL M. Yann LEVASSEUR Suppléant :	Mme Nelly BANSSE M. Pascal NOËL Suppléant :	
089	Boublers	M. Dominique MARIE Suppléant :	M. Gérard BERTHO Suppléant :	Mme Eliane THIBEAULT Suppléant : M. Jean-Pierre PETIT Suppléant :
090	Bouconvillers	Mme Anne-Claire NIRIGE Suppléant :	Mme Bernadette HERARD Suppléant :	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller-municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
091	Bouillancy	Mme Sandrine HUGUES Suppléant : Mme Mélanie GILLES Suppléant : Mme Céline DREVEAU Suppléant : M. Jean-Parice LORION Suppléant : M. François GOUABLIN Suppléant : Mme Dolores BAUDRY Suppléant : Mme Nathalie NONIN Suppléant : Mme Chantal TORCHEUX Suppléant : M. Patrick BINCTIN Suppléant : M. Michel MAGNIER Mme Katia MESNARD M. Guillaume GEOPFRE Suppléant :	Mme Ginette LEWKO Suppléant : M. Michel LEMONE Suppléant : M. Emile HOP Suppléant : Mme Andrée BRULE Suppléant : Mme Catherine TRAEN Suppléant : M. Eric MATHON Suppléant : Mme Françoise LEBBE Suppléant : M. Sébastien MARECHAL Suppléant : M. Alain OGIEZ Suppléant :	M. Michel LEWKO Suppléant : M. Alain FORGET Suppléant : Mme Charline DEZERABLE Suppléant : Mme Claude GIRARD Mme Florence COLLARD Suppléant : Mme Monique PIGNEDE Suppléant : M. Jean-François LONCKE Suppléant : Mme Aimée DUMOULARD Suppléant : Mme Brigitte LITTY Mme Caroline WATTRELOS Suppléant : M. Jacques PERLAS Suppléant :	
092	Bouillancy				
093	Boulogne-le-Grasse				
094	Bourbonne				
095	Boiry-en-Vexin				
098	Bouyresse				
099	Braines				
100	Braucourt				
102	Brenouille (1 liste)				
103	Bresles				
104	Bretueil (1 liste)	Mme Annie DAUCHELLE Suppléant :	M. Claude DUBERNARD Suppléant :	M. Bernard PIERRON Suppléant :	
106	Brentil-le-Sec	M. Jean-Marie SAUVET Mme Alcha CRONIER M. Jean-Luc CARON Suppléant :	M. Bernard MAILLET Mme Nette MAGNIER Suppléant :		
107	Brentil-le-Vert	Mme Elizabeth DARDARD Mme Myriam MARTEL Mme Renée OUDAILLE Suppléant :	M. Marc DOYER Mme Mélanie TUYPPENS Suppléant :		
108	Briot	M. Maxime VASSEUR Suppléant :	Mme Chantal FOUCARD Suppléant :	Mme Christine BONNEMAISON Suppléant :	
109	Brombois	Mme Béatrice DESPLANCHE Suppléant :	M. Patrick LOMENEDE Suppléant :	Mme Sylviane THOUVENIN Suppléant :	
110	Broquiers	Mme Jeanne DELLETRE Suppléant :	M. David BONNEMAISON Suppléant :	M. Thomas FOURNIER Suppléant :	
112	Brunvillers-la-Motte	M. Maurice PRIEM Suppléant : XXX Mme Valérie THIERRY Suppléant : Mme Nathalie FOVIAUX Suppléant :	M. Olivier OMBETZ Suppléant : XXX Mme Rommy FAIGNAERT Suppléant : XXX M. Chery GUEROUT Suppléant :	M. Arnaud WAFELAERT Suppléant : XXX M. Nicolas FAIGNAERT Suppléant : XXX M. Arnaud BRETON Suppléant :	
113	Bucamps				
114	Bucourt				
115	Bulles	Mme Sovereine WEBER Suppléant : M. Christian BERTRAND M. Pascal DEMAILLY-LAHOUE Suppléant : M. Jean HELWASER Suppléant :	M. David FLANDRIN Suppléant : Mme Sandrine FRENÉ Mme Nicole LEMAITRE Suppléant : Mme Audrey BERTHEMET Suppléant :	M. Jean-Luc MALVOISIN Suppléant : M. Pierre CARRARA Suppléant : M. Patrick CALJE Suppléant : M. Patrice MAILLOT	
116	Bury (1 liste)				
118	Cuiseux				
119	Cambresne-lès-Ribécourt	Mme Edith LEFEVRE M. Philippe FOULARD M. Fabien HARDY Suppléant :			
120	Cambresne-lès-Clermont	M. Nicolas DEVULDER Mme Joana GRAS Mme Sylvie FERREIRA Suppléant :	M. Olivier BLANCHET Mme Claudette BLANGY Suppléant :		

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste désignée liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
121	Campeigne	Mme Michèle GOUJIN Suppléant : M. Jacques GILLET Suppléant : M. Pascal PERNIER Suppléant : M. Sébastien MAJUT Suppléant : Mme Thérèse CLAVIER Suppléant : Mme Geneviève ACONIN Suppléant : M. Jean-Jacques GRELET Suppléant : Mme Brigitte HANNESSE Suppléant : Mme Christine PETREL, M. Quentin DECORBELLE Suppléant : M. Jean-René DE LEEUW Suppléant :	Mme Nathalie JULIEN Suppléant : Mme Manuela DUNET Suppléant : M. Jérôme DENIS Suppléant : M. Vincent VALOIS Suppléant : M. Jean-Louis DERSIGNY Suppléant : M. Bruno WATTRELOT Suppléant : Mme Karla DUHAMEL Suppléant : Mme Nathalie RUBE Suppléant : M. Laurent CARDON Suppléant : Mme Aurélie PIRARD Suppléant :	Mme Delphine CARON Suppléant : M. Jean-Marie LEGROS M. Jean-Pierre MISTAYER Suppléant : M. Eric BARBIER Suppléant : Mme Christelle BIRTHELE Suppléant : M. Philippe DERYCKE Mme Manine DUCAUQUY Suppléant : Mme Viviane BOUT-FROY M. Pierre RAMNOUT Suppléant : M. Alexis-Philippe LAOUENAN Mme Fabienne FRERE Suppléant : Mme Céline DARMOUNTI Suppléant : Mme Valérie FEMOLANT Suppléant : M. Philippe TRUNET Suppléant :
122	Campeaux			
123	Campremy			
124	Candor			
125	Candy			
126	Cannectancourt			
128	Cauchy-sur-Thérain			
130	Catenoy			
131	Catheux			
133	Catillon-Fumechon			
134	Caufry	Mme Francine GOSSET Mme Mélanie NORMAND M. Alain PLASENZOTTI Suppléant :	M. Claude PERSANT Mme Nadine HENNEBERT Suppléant :	
135	Cauvigny (2 listes)	Mme Patricia DEPONDT M. Pascal BARRAULT M. Frédéric BROSSARD Suppléant :	M. David CLIN Mme Stéphanie LEPS Suppléant :	
136	Cempuis	Mme Sandrine TEGGIN Suppléant :	M. Jean-Victor DUVAL Suppléant :	M. Vincent VAQUEZ Suppléant : XXX
137	Cernoy	Mme Marion BRUNET Suppléant :	M. Jean-Claude VILLETTE Suppléant :	Mme Séverine MORVILLE Suppléant : M. Michel MACQUET, Mme Patricia BOWMAN Suppléant : M. Christophe DUMONTIER Suppléant :
138	Chamaat	Mme Carine LOUREIRO Suppléant : Mme Odile AUGIS Suppléant :	Mme Eveline LAHOUSSE Suppléant : Mme Colette DERIEUX Suppléant :	
140	Chambors			
141	Chantilly	M. Claude VAN LIBERDE Mme Delphine SAVARY M. Vincent CAPPE de BALLON Suppléant :	M. Thierry MARCHACH Suppléant :	M. Pierre-Etienne BOUCHET Suppléant :
142	La Chapelle-en-Serval (1 liste)	M. Patrick CHANEMOUGA Suppléant :	M. Olivier POMPONNE Suppléant :	Mme Cécile POMPONNE Suppléant :
143	Chausson-et-Yevin	Mme Chantal BEDEE M. Jérôme SCOUARNEC Mme Magali PAN Suppléant :	M. Dominique BRIGANT Suppléant :	Mme Elsa FREZZA Suppléant :
145	Chelles	Mme Emeline CARBONNEAUX Suppléant : M. Florian DECOURT Suppléant : Mme Laurence NOYELLE Suppléant : M. Philippe CARRIER Suppléant :	M. Jean DIORÉ Suppléant : M. Alain KLEIN Suppléant : Mme Christine HARDY Suppléant : M. Philippe THIBAUT Suppléant :	M. Rémi COSTE Suppléant : Mme Nathalie CARBONNEAUX M. Bernard ENDKOLAT Suppléant : M. Nicolas CARBONNIER Suppléant : M. Claude BELLETTE, Mme Guilaine GEOFROY Suppléant :
146	Chepoix			
147	Chevincourt			
148	Chièreville			
149	Cherrières	M. Patrick LEFIN M. Bruno COLLIN M. Emmanuel DUTHIEL-DE LA ROCHEIRE Suppléant :	M. Roland DELEGLISE M. Philip MICHEL Suppléant :	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		M. Bertrand DE BRUYN Suppléant :	Mme Geneviève BROZYNA Mme Cécilia CORTES Mme Sylvine OBIGAND Suppléant :	M. Edy GOESSENS Suppléant :	M. Jean-Noël GUESNIER M. Jérôme LOUIS Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE	M. Yves TRINQUESSE Suppléant :	M. Jean-Marie BRANCHE Suppléant :	M. Gilles OUGNON Suppléant : Mme Christine OUGNON M. Denis DE SAINT LOUP Suppléant :
150	Chiry-Ourscamp (1 liste)	M. Bertrand DE BRUYN Suppléant :	Mme Geneviève BROZYNA Mme Cécilia CORTES Mme Sylvine OBIGAND Suppléant :	M. Edy GOESSENS Suppléant :	M. Jean-Noël GUESNIER M. Jérôme LOUIS Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
151	Choisy-au-Bac	M. Antoine GELEE M. Thierry SCHMITZ Mme Nathalie MARTIN Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Yves TRINQUESSE Suppléant :	M. Jean-Noël GUESNIER M. Jérôme LOUIS Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
152	Choisy-la-Victoire	M. Emmanuel PASQUAL Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Yves TRINQUESSE Suppléant :	M. Jean-Noël GUESNIER M. Jérôme LOUIS Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
153	Choqueuse-les-Bénards	M. Christian BOUQUET Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Béatrice BEHAEGEL Suppléant :	M. Alain MESSAERT Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
154	Chaqueux (1 liste)	M. Emmanuel PASQUAL Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Thierry FAGARD Suppléant :	M. Jean-Marc PINGROT Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
155	Ches-les-Mello	M. Emmanuel PASQUAL Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Isomane VANDRIESSCHE Suppléant :	Mme Virginie BAUDSON Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
156	Chairoix (1 liste)	M. Emmanuel PASQUAL Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Elise PROST Suppléant :	M. Stéphane BEUVE Suppléant : Mme Martine BERTON	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
157	Clermont	M. Emmanuel PASQUAL Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Alain PENEAU Mme Maïté DIASON Suppléant :	M. Stéphane BEUVE Suppléant : Mme Martine BERTON	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
158	Cotval	M. Emmanuel PASQUAL Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Jérôme PÉDIAC Suppléant :	Mme Marie-José LÉMAIRE Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
159	Compiègne	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Kamel TOUJH M. Emmanuel PASQUAL Suppléant : Mme Marie-Christine LEGROS	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Etienne DIOT Suppléant : M. Daniel LECA	M. Jean-Marc BRANCHE Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
160	Conchy-les-Pots	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Kamel TOUJH M. Emmanuel PASQUAL Suppléant : Mme Marie-Christine LEGROS	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Patrick KUSZFA Suppléant :	M. Alain RICHARD Suppléant : Mme Annette MESROUA M. Jean-Claude COET Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
161	Conteville	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Kamel TOUJH M. Emmanuel PASQUAL Suppléant : Mme Marie-Christine LEGROS	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Jérôme VALIERE Suppléant :	Mme Fabienne DESCHAMPS Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
162	Corbell-Cert	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Kamel TOUJH M. Emmanuel PASQUAL Suppléant : Mme Marie-Christine LEGROS	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Fabienne DESCHAMPS Suppléant :	Mme Marie-Claude SOENEN Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
163	Cornelles	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Kamel TOUJH M. Emmanuel PASQUAL Suppléant : Mme Marie-Christine LEGROS	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Stéphanie DE SAINT-AUBERT Suppléant :	M. Jean-Marie TALLON Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
164	Le Coutray-Saint-Germer	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Kamel TOUJH M. Emmanuel PASQUAL Suppléant : Mme Marie-Christine LEGROS	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Stéphanie BEKTIN Suppléant :	Mme Isabelle LEVERT Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
165	Le Coudray-sar-Thelle	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Kamel TOUJH M. Emmanuel PASQUAL Suppléant : Mme Marie-Christine LEGROS	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Christine DOZINEL Suppléant :	Mme Aline FERREIRA GONCALVES Suppléant :	M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
166	Coudain	M. Yannick PRILLIEUX Mme Corinne MEDINGER M. Philippe ETIENNE Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Jean-Marie COULON M. Christophe LEGRAIN Suppléant :		M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
167	Coudray	M. Yannick PRILLIEUX Mme Corinne MEDINGER M. Philippe ETIENNE Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Josi CHESLAK Suppléant :		M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
168	Courcelles-Epayelles	M. Yannick PRILLIEUX Mme Corinne MEDINGER M. Philippe ETIENNE Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Marie-Joseph DECHILLY Suppléant :		M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
169	Courcelles-les-Clairis	M. Yannick PRILLIEUX Mme Corinne MEDINGER M. Philippe ETIENNE Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Jacky GRUET Suppléant :		M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
170	Courteuil	M. Yannick PRILLIEUX Mme Corinne MEDINGER M. Philippe ETIENNE Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	Mme Marie-Noëlle LEHEMBRE Suppléant :		M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			
171	Courtrains	M. Yannick PRILLIEUX Mme Corinne MEDINGER M. Philippe ETIENNE Suppléant :	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Lédiane JAKOVAC Suppléant :	M. Hervé DEGAUCHY Suppléant :		M. Nathalie PIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.I. et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(les) appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(les) appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.I. et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.I. et/ou suppléant
271	Gerberoy	Mme Claudine CHILINSKI Suppléant :	Mme Yvette AUTRICQUE Suppléant :	M. Yann GALTIER Suppléant :	Mme Veronique HAUDRECHY Suppléant :		
272	Glucourt	Mme Françoise BERTHO Suppléant :	M. Philippe LOISEL Suppléant :				
273	Girmonot	Mme Laurence DESTREZ Suppléant :	Mme Eveline RÔTSAERT Suppléant :	M. Patrick AMBREZ'A Suppléant : Mme Marie-Claire MARTIN Suppléant :			
274	Glaignes	Mme Françoise RAYSSIER Suppléant :	Mme Fabienne DOUREF Suppléant :				
276	Godenvillers	Mme Marie-Claude BOTELLA Suppléant :	Mme Christelle DESCAMPS Suppléant :				
279	Gondreville	M. Bernard FAUCHEUX Suppléant :	Mme Clot Flo MICHEL Suppléant :	M. Patrice BARAQUIN Suppléant :			
280	Gourchelles	M. Ludovic BRUMENT Suppléant :	M. Bruno OUIGNON Suppléant :	M. Isabelle MAUGIER Suppléant :			
281	Gourlay-sur-Aronde	Mme Catherine MOENS Suppléant :	Mme Béatrice DUMINIL Suppléant :	Mme Sylvie FROUARD Suppléant : M. François BULLOT Suppléant :			
282	Gourvaux	Mme Jeanne MOREAU M. Sylvie DE BOYER DES ROCHES M. Laurent NOE Suppléant :	Mme Yarnick PEIU Suppléant :	M. Sylvain DUYCK Suppléant :			
283	Gony-les-Croceillers	M. Robin VENTRE Suppléant :	Mme MIdania MARET Suppléant :	Mme Iodie FRANCOIS Suppléant :			
284	Grandfresnoy (1 liste)	M. Daniel CHRIST Suppléant :	Mme Monique KONDYKA Suppléant :	Mme Odite OBRY Suppléant : Mme Carole DELAYEN Mme Christelle LECLERC Suppléant :			
285	Grandvillers-aux-Bois	Mme Sandrine GRUAIST Suppléant :	Mme Isabelle BOULENGER Suppléant :				
286	Grandvillers	M. Gérard MONCEAU Suppléant :	M. Stéphane REGULA. Suppléant :	Mme Chantal LEBESGUE Suppléant :			
287	Grandrâ	Mme Sylvie CLERCX BENE Suppléant :	M. Roland CARTON Suppléant :	M. Philippe LECLERCQ Suppléant : M. Marcel MESSIALE M. Dominique LEDE Suppléant :			
290	Guignecourt	Mme Evelyne DUMONT Suppléant :	Mme Ingrid HINARD Suppléant : XXX M. Christian GRENIER Suppléant :				
291	Guiscard (1 liste)	M. Eric ROUGEUX Suppléant :	Mme Anne-Cécile GROSSET Suppléant :	M. Mirabel LEMAIRE Suppléant : M. Jean-Marie BECQUE Mme Nathalie DEWEZ Suppléant : Mme Claudine LUISIN M. Jean-Claude SLEZAK Suppléant :			
292	Gury	Mme Océane LEBŒUF Suppléant : XXX M. François THOMAS Suppléant :	M. Patrice MARIONI Suppléant :				
293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	M. Gérard MBENARD Suppléant :	Mme Séverine GREVIN Suppléant :	Mme Olga DUBE Suppléant : M. Alexandre MALAFAIA M. Florent SAGEOT Suppléant :			
294	Halévillers	M. Thierry GUILLOU Suppléant :	Mme Isabelle DEGUINE Suppléant :				
295	Halloy	M. Julio GARCIA Suppléant :	Mme Annick ROQUES Suppléant :	Mme Chantal LEBESGUE Suppléant :			
296	Hannaches	M. Daniel TRIBOUILLET Suppléant :	M. Daniel DESMET Suppléant : XXX M. Jean-Pierre VAN DAELE Suppléant :	Mme Sylvie DURAND Suppléant :			
298	Hanvoile	Mme Caroline TRIBOUILLET Suppléant :	M. Jean-Pierre VAN DAELE Suppléant :				
299	Hardvillers	M. Mathieu DEBARGE Suppléant :	Mme INGLARD Véronique Suppléant :	M. Jean-Pierre RANDOLET Suppléant :			
301	Haucourt	Mme Delphine SORL Suppléant : M. Robert HUGUET Mme Sophie BOUTELLER Suppléant :	M. Lucien BOUCHEZ Suppléant :	Mme Sophie PROASKAT Suppléant : Mme Isabelle COQUELLE Suppléant :			
302	Hardvillers	M. Nicolas COCUEL Suppléant :	M. Nicolas COCUEL Suppléant :				
303	Harbos	M. François GOUVIER Suppléant : M. Laurent DUVAL Mme Jeanne LEVASSEUR Suppléant :	Mme Sylvie LEBENOIR Suppléant : Mme Elisabeth SADUVAE Mme Béatrice VELY Suppléant : XXX M. Benoît MARTIN Suppléant :	M. Christian NOEL Suppléant :			
304	Haute-Epine	M. Nicolas MOONEY Suppléant : M. Léopold MEURIER Suppléant :	Mme Valérie NAVEZ Suppléant :	M. Jacques GOUBET Suppléant : M. Jean-Pierre MILLE Mme Danielle BAYART Suppléant : M. Patrick ROMANOWSKI M. Pierre GODEFROY Suppléant :			
305	Hautefontaine						
306	Hécourt						
307	Hailles						
308	Hémévillers						
309	Hérouville						

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
345	Lamécourt	M. Michel MALLARD Suppléant : Mme Nathanaëlle SEILLIER M. Jean-Michel MARCHAL M. Robert TSCHANHENZ Mme Barbara PENNING Suppléant : Mme Véronique DEVEAUX Suppléant :	Mme Michèle COFFINEAU Suppléant : Mme Mélanie DESIMBUR M. Pierre-Yves BEN GHOUZI Mme Eliane BRNAULT Suppléant : Mme Martine DEPERROIS Suppléant :	M. Maurice LABALETTE Suppléant : M. Alain SOYEUX Mme Annie WATTIAUX Suppléant : M. Yannick BOULET
346	Lamordaye			
348	Larbroye			
350	Lassigny	Mme Aurore FELLIEU Mme Anne-Charlotte OPSTAL M. Roger GOSSE Suppléant :	M. Frédéric FLAMAND Mme Audrey MOUFLLET Suppléant :	
351	Lataule	M. Didier FRANCOIS Suppléant :	Mme Suzette LEFEVRE Suppléant :	Mme Lénie LEFEVRE Suppléant : M. Marc DUBOIS M. Julien LIBLOND Suppléant : Mme Irène VERSCHURE Suppléant : M. Pierre-Jean VELY Suppléant : Mme Solange RAULT Suppléant : M. Eric DANNE Suppléant : M. Yves HUJELLOU Suppléant : M. Jean-Marc BRETON Suppléant :
352	Latainville	Mme Florence CHRISTIEN Suppléant :	M. Anthony GASTON Suppléant :	
354	Laverrère	M. Michel MACRET Suppléant :	Mme Dominique HULOT Suppléant :	
355	Laversines (1 liste)	Mme Joëlle MAROT Suppléant :	M. Philippe LERBOUR Suppléant :	
356	Lavillertère	M. Laurent CAMILLE Suppléant :	Mme Marine DUMAIS Suppléant :	
357	Léglantiers	Mme Joëlle BONNEMENT Suppléant :	Mme Aurélie BERGERON Suppléant :	
358	Lévignen	Mme Sophie ROUSSEL Suppléant :	M. Dominique MESSIN Suppléant :	
359	Lhétraule	Mme Isabelle FLICHO Suppléant :	Mme Danièle GAILLARD Suppléant :	
360	Liancourt	M. Jean-Charles MAILLARD Mme Chantal ROMO M. Didier DUCHAUSSOY Suppléant :	M. Christophe TETU Mme Pasline BOCQUET Suppléant :	
361	Liancourt-Sainte-Pierre	Mme Nathalie AUROUX Suppléant :	M. Franck LIGER Suppléant :	M. Luc TOURNAY Suppléant :
362	Libermont	M. Francis CHARLET Suppléant :	Mme Aurélie PHILIBERT Suppléant : XXX M. Eric SULTY Suppléant :	M. Jean-Pierre TAMPIGNY Suppléant : Mme Christiane DESACHY Mme Danièle FLAT Suppléant : Mme Odile JOUY Suppléant : Mme Sylviane LEMAIRE Suppléant : M. Christian SANTUNE Suppléant : M. Jacques BRELY Suppléant :
363	Lievville	Mme Alibea GROS DE BELER Suppléant :	Mme Renée AVELINE Suppléant :	
364	Lievillers	Mme Hélène CARLIER Suppléant :	Mme Elisabeth THOMAS Suppléant :	
365	Lihus	M. Xavier LERAILLE Suppléant :	Mme Sandrine LANGROGNET Suppléant :	
366	Lils	M. Maxime VAILLANT Suppléant :	M. Philippe AUDIGUER Suppléant :	
367	Loconville	M. Xavier SAMAIN Suppléant :		
368	Longueuil-Annél	Mme Martine GRAS M. Guy GIRARD Mme Sylvie LAMERAND Suppléant :	M. Jacques DELHAY M. Bruno SIMONARD Suppléant :	
369	Longueuil-Sainte-Marie	M. Bernard DHOURY Mme Séverine LEBRANGER M. Didier VOITURONT Suppléant :	M. Fabrice LOCMENT Mme Brigitte VASSEUR Suppléant :	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
370	Lormaison (2 listes)	M. Jean-Pierre LÉROY Mme Martine DRUOT Mme Patricia MARCHAL Suppléant :	M. Jean-Pierre LAGNY M. Dominique MIGNIER Suppléant :	Mme Graziella DELORY Suppléant : M. Claudy ESNAULT Suppléant :	
371	Louesse	M. Benoît NANTIER Suppléant :	Mme Marie-Thérèse BORGEO Suppléant : M. Erick MULLOT Suppléant :		
372	Lachy	Mme Chantal GORZKOWSKI Suppléant :			
374	Maignelay-Montigny	Mme Marie-Jeanne MARCHAND Mme Gisèle PRUVOST M. Jean-Pierre MARCHAND Suppléant :	Mme Marie-Christine LOISEL M. Patrick VAUCHELLE Suppléant :		
375	Mairbeville	M. Loïc DULJEU Suppléant : M. Didier FEVRE	Mme Aïcha DESMARET Suppléant : M. Luc DUFOUR Suppléant : M. Martial CANU Suppléant : M. Gilbert ROQUECOURT Suppléant :	Mme Valérie BOULFROY Suppléant : M. Michel ROUSSEL Suppléant : M. Olivier GUEUDET Suppléant : Mme Aurone GOBET Suppléant : M. Laurent CHEVAL	
376	Maisoncelle-Saint-Pierre	M. Jean-Marie FAUQUEUX Suppléant :			
377	Maisoncelle-Tuileries	Mme Sandra GILQUIN Suppléant :			
378	Marent-sur-Maiz	M. Florian VERNEY Suppléant :			
380	Marent-sur-Oucq	Mme Astride LEROUY M. Nicolas MURON M. Mourad SAMNI Suppléant :	M. Noël FILIBERTI M. David BROUILLET Suppléant :		
382	Margay-lès-Comptégnic	Mme Barbara CHLAGOUJ Mme Florence HOUSSIEUX Mme Donatienne VIERIN Suppléant :	Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY M. Frédéric TILLY Suppléant :		
383	Margay-sur-Matz	Mme Valérie PETIT Suppléant :	M. Jeremy LAFORET Suppléant : M. Patrice OSSELIN Suppléant : Mme Magali RAHMANI Suppléant : M. Pascal DELAFONTAINE Suppléant : Mme Emilie LESSERTISSEUR Suppléant : M. Hervé COUDRY Suppléant : M. Thibaud BAILLY Suppléant : M. Daniel CHENUIL Suppléant : M. Bernard HOTIN Suppléant : M. Philippe CARLIER Suppléant : M. Jean-Quim DA SILVA Mme Elisabeth COCHET Suppléant :	Mme Nadège ROUFFANCHE Suppléant : M. Frédéric LALOYER Mme Sandrine CHATELAIN Suppléant : M. Philippe BILLA M. Martial HINARD Suppléant : M. Francis AUBEL Suppléant : Mme Ronée DEMBAUTIS Suppléant : M. Christophe TRIARD M. Eric SALMON Suppléant : Mme Léa LEPEZ Suppléant : Mme Nathalie DERAYE Suppléant : M. Alain MATHIOTTE Suppléant : M. Nicolas MALLET Suppléant : M. David LACOURTE M. Jean DE MOOR Suppléant :	
386	Marquégille	M. Serge HOTTE Suppléant :			
387	Marsaille-en-Beauvaisis (1 liste)	M. Bruno DELANDE Suppléant :			
388	Martincourt	M. Alain ROGER Suppléant :			
389	Mancourt	M. Alain PRUVOST Suppléant :			
390	Manters	M. Maxime FREROT Suppléant :			
391	Masyet	Mme Christine LE QUILLIEC Suppléant :			
393	Mello	Mme Léila REZZOUJ Suppléant :			
395	Méru (1 liste)	Mme Hélène LAJOIE Suppléant :			
396	Méry-le-Basille	M. Philippe DEVOIR Suppléant : M. Cédric MAILLY M. André DEMETZ Suppléant :			
397	Le Mesnil-Conteville	Mme Fabienne BLOQUE M. Pierrick LOZE Mme Aurélie OLYVEIRA Suppléant : Mme Dalila MAHALAINE M. Benoît BRUNNEVAL M. Jean-Yannick CHEVREAU Mme Nadia RUBILIANI Suppléant : M. Aurélien FOLLET Suppléant :			
398	Le Mesnil-en-Thelle				
399	Le Mesnil-Saint-Firmin				
400	Le Mesnil-sur-Bulles				Mme Armelle BROUAYE Suppléant : Mme Aurone CAPELLE Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
403	Milly-sur-Thérain (1 liste)	Mme Myriam PATTEUX Suppléant :	Mme Marie-Océile SINNAEVE Suppléant :	Catherine SANGLIER Suppléant :	M. Renaud JAFFRE Suppléant :
404	Mogneville (1 liste)	Mme Maryline LE GALL Suppléant :	M. Daniel FOUSSARD Suppléant :	M. Alain GARRET Suppléant :	Mme Sandrine MACHU Suppléant :
405	Molles (1 liste)	Mme Elisabeth GALHAUT Suppléant :	M. Daniel TOURNAICHE Suppléant :	Mme Christine COUSSEMENT Suppléant :	Mme Véronique SIMONI Suppléant :
406	Moncaux	Mme Sandra CASTAN Suppléant :	Mme Anne LEPEVRE Suppléant :	M. Daniel GILLES Suppléant :	M. Patrick LAVERDURE Suppléant :
407	Moncaux-l'Abbaye	M. Sébastien ANTHIERENS Suppléant :	Mme Florence BELLANGER Suppléant :	M. Jacky NOURTIER Suppléant :	Mme Solenne LECOQ Suppléant :
408	Monchy-Humières	Mme Solange GRIMONPREZ Suppléant :	Mme Annie PEYRE-DELRIEU Suppléant :	M. Jean-Marie ATTELEYN Suppléant :	Mme Sabine WOKONIN Suppléant :
409	Monchy-Saint-Eloi (1 liste)	M. Michel DUBOIS Suppléant :	M. Alfred ALIAS Suppléant :	M. Patrick LAVERDURE Suppléant :	Mme Laurence CANNVET Suppléant :
411	Monseville	Mme Laurence NOURTIER Suppléant :	M. Jean-Marie ATTELEYN Suppléant :	M. Christian CARLIER Suppléant :	Mme Anne-Cécile MINART Suppléant :
412	Montagny-en-Vexie	M. Didier DOULIT Suppléant :	Mme Christine COURTOIS Suppléant :	Mme Patricia MAHE Suppléant :	Mme Nathalie VOGT Suppléant :
413	Montagny-Saint-Nicolas	Mme Gessat Cécile Suppléant :	M. Guy PERIE Suppléant :	Mme Dominique BLANQUE Suppléant :	M. Philippe AIME Suppléant :
414	Montataire	M. Rémy RUFFAULT Mme Pascale FAUFFERT Mme Hadja TOUNE Suppléant :	M. Guylaine ROBIN Suppléant :	Mme Valérie GREVIN Suppléant :	Mme Laurence CHOMYIN Suppléant :
415	Montépilloy	Mme Géraldine BOULET Suppléant :	M. Ali HAMDANI Suppléant :	Mme Laurence CHOMYIN Suppléant :	Mme Nicole MALLEUS Suppléant :
416	Montgérain	Mme Amandine JULIEN Suppléant :	M. Didier LEZIER Suppléant :	Mme Laurence CHOMYIN Suppléant :	M. Vincent BOUILLANT Suppléant :
418	Montiers	M. Thierry DELEGLISE Suppléant :	Mme Christine KASPEREK Suppléant :	M. Bernard SEVERIN Suppléant :	M. Bernard SEVERIN Suppléant :
420	Montjavoult	Mme Edith FARNACCIO Suppléant :	M. Pascal HENNON Suppléant :	Mme Hélène MAGANINHO Suppléant :	M. Marcelino PLOS Suppléant :
421	Mont-l'Évêque	Mme Corinne BLEWITT Suppléant : M. Christian FORBET Mme Dalila CARDOSO Suppléant :	Mme Sandra BERNARDINI Suppléant :	Mme Odile BAUDUIN Suppléant :	M. Hervé MILLEVILLE Suppléant :
422	Montlognon	Mme Maryse VOITANT Suppléant :	Mme Geneviève JOST Suppléant :	Mme Fabienne SCHULLER Suppléant :	M. Nicolas MONDET Suppléant :
423	Montmacq (1 liste)	M. Thierry LAURENT Suppléant :	Mme Valérie JACQUEAU Suppléant :	M. Nicolas MONDET Suppléant :	M. Claude ARNOLDY Suppléant :
424	Montmarzin	M. Claude DELAPIERRE Suppléant :	Mme Nadine LE DROUMAGUET Suppléant :	M. Laurent NOTTEBOOM Suppléant :	M. Laurent NOTTEBOOM Suppléant :
425	Montreuil-sur-Brèche	Mme Elisabeth CAPRARESE Suppléant :	M. Jérôme SECCI Suppléant :	Mme Sophie CUSAN Suppléant :	M. Gilles BAILLEUX Suppléant :
426	Montreuil-sur-Thérain	M. Jean-Pierre NADALET Suppléant :	M. Yannick GUYFENEU Suppléant :		
427	Monts	Mme Dominique DANIEL Suppléant :	M. Patrick DUFUY Suppléant :		
428	Le Mont-Saint-Adrien	M. Maximilien ADAM Suppléant :	M. Ulrich ZECOQ Suppléant :		
429	Morangles	Mme Aurélie BOBOWSKI Suppléant :	M. Jacques DEWULF Suppléant :		
431	Morlincourt	Mme Marie-Océile VAN OUDHEUSDEN Suppléant :	M. Marcelino PLOS Suppléant :		
432	Mortefontaine	Mme Virginie CARRIERE Suppléant : Mme Nadege CARRA M. Eric MANSARD Suppléant :	M. Olivier DACHEUX Suppléant : Mme Marine POZZATEK Mme Lesley Ann RIVORY Suppléant :		
433	Mortefontaine-en-Thelle	M. Romain BROSSARD Suppléant :	M. Bruno LEBLANC Suppléant :		
434	Mortemer	M. Alexandre CUSAN Suppléant :	Mme Maryline FAUQUET Suppléant :		
435	Moryillers		M. Michel BROCVIELLE Suppléant :		
438	Montin-sous-Tourvent				

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.A. et/ou suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
439	Mouy	Mme Colette SOENEN Mme Céline LENOIR M. Marc BARRIER Suppléant :	M. Karim LAMAALZI Suppléant :	M. Franck DERUEM Suppléant :			
440	Moyenneville	M. Jean-François DHANGÈRE Suppléant :	M. Jean-René ORMANCÈY Suppléant :	Mme Françoise GUILGOT Suppléant :			
441	Moyvillers	M. Jean-Jacques LÉVART Suppléant :	Mme Brigitte PIERRE Suppléant :	Mme Anne-Sophie MABLOTTE Suppléant : M. Sylvain RIGNARD M. Michel VIART Suppléant :			
442	Muidorge	M. Franck DEVAUX Suppléant :	M. Stéphane LOGGHE Suppléant :				
444	Mureaumont	Mme Sylvie VASSEUR Suppléant :	Mme Delphine DEMARCY Suppléant :	M. Hervé PETIT Suppléant :			
445	Nampel	Mme Elisabeth CARON Suppléant : XXX	M. Alain CORDEVANT Suppléant : XXX	M. Nicolas FRANCOIS Suppléant : Mme Catherine LAVAUD			
446	Nantesnil-le-Handouin	Mme Gwendoline CANOPE Mme Raymonde DUMANGE M. Sébastien VANDRA Suppléant :	M. Stéphane XURERF Suppléant :	M. Roger PIERRE Suppléant :			
447	Néry	M. Antoine MEIGNEN Suppléant :	Mme Khoulia AOUICI Suppléant :	Mme Sophie ROELS Suppléant :			
449	Nesfry-sur-Aronde	Mme Valérie PARIZE Suppléant :	M. Olivier THIERY Suppléant :	Mme Christelle ARGENTIERES Suppléant : M. Thierry CORBEAUX			
450	Nesilly-en-Thelle	M. Christophe ROBERVAL Mme Brigitte SALENTIN M. Jean-François BELLANDE Suppléant :	M. Steeve BEAUVAIS M. Gilberto MARANI Suppléant :				
451	Nesilly-sous-Chermont	M. José MENDES GONCALVES Mme Aline HUTIN M. Cerveis RABASTE Suppléant :	M. Gaëtan DEBAER M. Xavier GERARD Suppléant :	XXX Suppléant : XXX			
452	Nerville-Bosc	M. Claude RAYNAUD Suppléant :	Mme Chantal BOERINGER Suppléant :	Mme Corinne BELLE Suppléant :			
454	La Neuville-en-Hez	Mme Amélie LEBUEUX Suppléant :	Mme Corinne BOMPIERRE Suppléant :	Mme Agnès DEL AGUILA Suppléant :			
456	La Neuville-Roy	M. Patrick LE ROY Suppléant :	M. Régis TURIN Suppléant :	M. Bernard BULCOURT Suppléant :			
457	La Neuville-Saint-Pierre	M. Gérard DURANT Suppléant :	Mme Marielle BENARD Suppléant :	Mme Valérie DUHAMEL Suppléant :			
458	La Neuville-sur-Oudenil	M. Philippe MISER Suppléant : M. Michel COUTARD	Mme Marina PAPPAILLON Suppléant :	M. Jean-Luc ORTEGAT Suppléant :			
459	La Neuville-sur-Ressons	M. Nicolas CHAMFON Suppléant :	Mme Anne MATHÉ Suppléant :	M. Denis DOUYERE Suppléant : M. Michel LHERMINIER M. Julien HOLLGARD Suppléant :			
460	La Neuville-Yaill	Mme Nathalie CALLEUX Suppléant :	Mme Amélie MULLER Suppléant :				
463	Nogent-sur-Oise	M. Jean-Michel ZAKHARTCHOUK M. Nassire TSIMBA PEPE M. André MAHIBU Suppléant :	Mme Gillian ROUX Suppléant :	M. Loïc PEN Suppléant :			
464	Nonet	Mme Isabelle GALHARAGUS M. Frédéric DEGREMONT M. Grégory LANTÉZ Suppléant :	M. Ludovic FLORENT M. Didier RUMEAU Suppléant :				
465	Noiréfont	Mme Amélie GODEFRÓY Suppléant : M. Gilles VANNESTE	M. Nicolas SCOMBART Suppléant :	Mme Maryline MOURET Suppléant :			
466	Norry	Mme Céline HURTREL Suppléant :	M. Dominique BOURGUIGNON Suppléant :	M. Jean-Michel PHILIPPO Suppléant :			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
468	Nourard-le-Franc	M. Didier JOSEPH Suppléant : M. Franck FOVIAUX Suppléant :	M. Bernard BRIARD Suppléant : M. Jacqy MILLOT Suppléant :	Mme Sandra ALCOUFFRE Suppléant : M. Joel MAIMBOURG Suppléant :
470	Noyers-Saint-Martin			
471	Noyon	Mme Carole WOTTIGUAND Mme Dominique RAFIGNON Mme Marine VANDEPUTTE Suppléant :	M. David BAUREUX M. Patrick DEGUJSE Suppléant :	
472	Oifoy	M. Franck COMINALE Suppléant :	Mme Mélanie BLIQUE Suppléant :	M. Alain ALLART Suppléant :
473	Ogues	M. Serge FLEURETON Suppléant : M. Jean-Marc DROZDOWSKI	M. Sylvain CRUYELINCK Suppléant :	M. Bernard BONNEMIN Suppléant :
474	Ignolles	M. Ludovic PILLOT Suppléant : M. François TRANCART Suppléant :	Mme Florence THIERY Suppléant : M. Guy GUILLOTTE Suppléant :	M. Michel LENS Suppléant : Mme Kasia OBIANG M. Daniel MOLLIER Suppléant :
476	Omécourt			
477	Ons-en-Bray	Mme Claudine BERMONT Mme Evelyne FOUBERT Mme Céline NAVARRO-DE-PARIA Suppléant :	M. Roland MAHEUX M. David MICHEL Suppléant :	
478	Ormoy-le-Davien	M. Claude THIENNEAU Suppléant :	M. Frédéric PAINTRAND Suppléant :	M. Philippe WAGNIER Suppléant :
479	Ormoy-Villers	M. Martin MORELON Suppléant :	M. Eric PELLE Suppléant :	Mme Pascale FOCHELLE Suppléant :
480	Oroër	Mme Catherine NICAISE Suppléant : Mme Catherine DURAND	Mme Françoise DESGROUX Suppléant :	M. Philippe LANCELIN Suppléant :
482	Orry-la-Ville	M. Nicolas SPENGOS M. Fabrice BOULAND Mme Virginie GASPAR Suppléant :	M. Bertrand GOUFFIER M. Thierry BELLELI Suppléant :	
483	Orvillers-Sorel	Mme Françoise WELHOFER Suppléant :	M. Johan PERRONNET Suppléant :	M. Christian CARON Suppléant :
484	Oudail	M. Christophe ROOSE Suppléant :	M. Patrice DESCOUTURE Suppléant :	M. Serge BAILLET Suppléant :
485	Ouseul-Maison	Mme Françoise TILLIER Suppléant :	M. Patrice DESCHAMPS Suppléant :	M. Jean-Marc HEYVAERT Suppléant :
486	Pailart	M. Yves MARTIN Suppléant :	Mme Laurence LEUILLERY Suppléant : M. Ghislain POTARD Suppléant :	M. Pierre LABBE Suppléant :
487	Parnes	M. Landry LEPAGE Suppléant :	M. Guillaume PORTAS Suppléant :	Mme Dominique ELAR Suppléant :
488	Passel	M. Patrick CAMUS Suppléant : Mme Josette GENTJEN Suppléant :	Mme Rachel BURNY Suppléant :	Mme Olivia OVERT Suppléant : Mme Cécile GODARD Mme Deborah GANDON Suppléant :
490	Pierrefitte-en-Beauvaisis			
491	Pierrefonds	Mme Hélène LECOURT Mme Letitia PIERRON Mme Elsa CARRIER Suppléant :	M. Jean-Claude THUILIER Mme Marie-Alice DEBUISSE Suppléant :	
492	Pimprez	Mme Laurence THOMAS Suppléant :	Mme Rose THIROUIN Suppléant :	Mme Florence LEVBOUE Suppléant : Mme Emille BARONICK
493	Pisseu	Mme Aurélie NERVET Suppléant :	M. Emmanuel TESTARD Suppléant :	Mme Katy ROBLIQUE Suppléant :
494	Puilly (1 liste)	Mme Aline DUMUR Suppléant :	M. Jackie MELAN Suppléant :	Mme Danièle LE MANER Suppléant :
495	Plainval	Mme Marjorie DARCAIGNE Suppléant :	M. Jean-Michel AUGUET Suppléant :	M. Alain HERTIER Suppléant :
496	Plainville	M. Philippe DESHABIT Suppléant :	Mme Françoise TOUX Suppléant :	Mme Brigitte DEGUHEGNY Suppléant :
497	Le Plessier-sur-Bulles	Mme Corinne GETER Suppléant :	Mme Véronique BARBIER Suppléant :	Mme Chloé CARON Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administratif et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(x) appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :
498	Le Plessier-sur-Saint-Just	M. Joël BAUDIN Suppléant :	Mme Christine PAWLJCA Suppléant :	M. Eric LEBREYRE Suppléant :					
500	Le Plessis-Belleville	M. Patrick BELLOY M. Bruno ROBERT Mme Valérie ALEXANDRE Suppléant :	Mme Laetitia ESPOSITO Mme Fanny POUSSON Suppléant :						
501	Le Plessis-Brillon (1 liste)	Mme Denise REBEROT Suppléant :	Mme Marie-Laure RICHARD Suppléant :	Mme Marie-Claire POURSAC Suppléant : M. Yves TROCHE Mme Karine VILLALONGA Suppléant : Mme Anne-Marie SYRYN Mme Miette FRION Suppléant :					
502	Le Plessis-Platte-Œil	M. Pierre SYRYN Suppléant :	M. Jérôme PECHAIN M. Samuel BRUHIER Suppléant :						
503	Le Ployron	M. Hubert BOYENVAL Suppléant :							
504	Ponchon	Mme Laurence LACHAPPELLE Mme Anne-Françoise LAMBERCHIS M. Alain CHOTEAU Suppléant :	Mme Nancy SUZE M. Olivier WALTERS Suppléant :						
505	Pontarmé	M. Michel MARTIN Suppléant :	M. Claude MOREY Suppléant :	M. Jean-Michel BASSET Suppléant : XXX					
508	Pontpoint	Mme Marie-José DOUBBY M. Hubert DELEMOTTE M. François TELLIER Suppléant :	M. Jean-Louis VAN DE KAPPELLE Mme Marie-Astrid BREVIER Suppléant :						
509	Pont-Sainte-Maxence	M. Mohamed YACOUBI M. Alain BAUGBE M. Michel OUDIN Suppléant :	M. Didier GASTON Suppléant :	M. Reynald ROSSIGNOL Suppléant :					
510	Porcheux	Mme Julienne BOURGEOIS Suppléant :	Mme Marie ROYER Suppléant :	M. Kévin BOQUELET Suppléant :					
511	Porquéricourt	Mme Lydie GAURIN Suppléant :	Mme Magali DENOVAL Suppléant :	Mme Magaly COURTOIS Suppléant : M. Romuald GERARD Mme Véronique GULLIN Suppléant :					
512	Pouilly	M. Patrick MORIN Suppléant :	Mme Tiffany BRUNEL Suppléant :						
513	Précy-sur-Oise	M. Michel KOPACZ M. Roland GILLET Mme Sylvie VAN WYNSBERGHE Suppléant :	Mme Françoise TESTART Suppléant :	M. Jérôme PINSSON Suppléant :					
514	Pré-villers	M. Nicolas LE GUEN Suppléant :	M. Alexis BRAYS Suppléant :	Mme Florence WALLEY Suppléant :					
515	Pronteroy	M. Eric DEVILLER Suppléant : Mme Elodie FREIRE LORGE M. Christian TACK Suppléant :	Mme Yolande PEN Mme Sandrine LOOF Mme Huguette SARRET Suppléant :	Mme Christine TABARAN Suppléant : Mme Maryse ROBERT Suppléant : M. Jérôme BLANCHON Suppléant : Mme Isabelle FUMERY Suppléant : M. Karl LEFORT Suppléant : M. Bruno VALLOT Suppléant : Mme Danielle GOSSE Suppléant : M. Michel DECOUDUN Suppléant :					
516	Puisieux-en-Razy	Mme Julie CORTIJO TORRES Suppléant : M. Philippe LEMOINE M. Philippe LEMOINE Suppléant : M. Rodolphe DOUAY M. Pierre KANOUNNIKOFF Suppléant : M. Alexandre PARNENT Suppléant : M. Philippe BRICONGNE Suppléant : Mme Marie DURAMEL Suppléant : M. Daniel GULLAUME Suppléant : Mme Stéphanie FIERRE Suppléant : M. Alain DUCASTELLE							
517	Puisieux-la-Hanberger								
518	Puisis-la-Vallée								
520	Le Quenel-Anbry								
521	Quincampoix-Pleuzy								
523	Rainvillers								
524	Ramigny (1 liste)								
525	Raray								
526	Ravenel (1 liste)								

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
527	Réaz-Fosse-Martin	M. Quentin CHARTIER Suppléant : Mme Sabah DUFOIS Suppléant : Mme Audrey PROTIN Suppléant : M. Bernard NOËL Suppléant : Mme Margaret GONZALEZ Suppléant :	Mme Caroline MARAIS Suppléant : Mme Marielle TISSIER Suppléant : Mme Veronique BERQUER-HESSÉ Suppléant : Mme Audrey DEVILLERS Mme Françoise LAYAL Suppléant : M. Lucette COUTON Suppléant :	M. Gérard OUDIN Suppléant : M. Anthony DA FONSECA Suppléant : Mme Nancy BRAD Suppléant : Mme Tatiana PETIT Suppléant : Mme Nadia RICHEI Suppléant : Mme CIESLAK-Francine Suppléant :
528	Rally	Mme Cécile SAINTE-BEUVE M. Michel TOURLILLE M. Florent PUILLE Suppléant :	Mme Alice GUILLOT Suppléant : XXX M. Michel BABOEU Suppléant :	M. HOMMEL Jean-Pierre Suppléant : M. Pascal JOB Suppléant : XXX
529	Rémécourt	Mme Elise GOSSSET Suppléant : XXX Mme Caroline HOFFERT Suppléant :	Mme Marina GROSCAUX M. Gilles HARDY Suppléant :	
530	Rémérangles	Mme Lylyane ANDRIEU Suppléant :	M. Eric VAN DE VALLE M. Laurent FOLCKMANN Suppléant :	
531	Remy (1 liste)	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :	M. Jean CHARLET Suppléant : M. Pascal ENGELS Suppléant : Mme Michèle ROCHET M. Jean-Yves LINGLET Suppléant : M. Franck LE BOULAIRE M. Michel GUILLOUX Suppléant : M. Jean-Luc VASSEUR Suppléant : Mme Alina KLINSKI Suppléant : Mme Anne BOVYN Suppléant : Mme Anne-Sophie DECHERF Suppléant : M. Olivier PLATIBOET Suppléant : M. Pascal BOURDIN M. Alain LEFRANC Suppléant : M. Jean-Paul LEDENT Suppléant : M. Jean-Michel VERSEIL Suppléant : M. Ludovic BIGOT Suppléant : M. Mathieu HERBET Suppléant : Mme Françoise CARBONNIER Suppléant : M. Amour BONNARD Suppléant :	
533	Ressons-sur-Matz	Mme Maryvonne BOUCHEZ M. Patrice ESCHENBRENNER Mme Veronique DRIEU Suppléant :	M. Gregory BULLOT Suppléant :	Mme Maud ORIA Suppléant : M. Bastien DUSSAUOY
535	Rénil-sur-Brèche	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
536	Rhols	Mme Maryvonne BOUCHEZ M. Patrice ESCHENBRENNER Mme Veronique DRIEU Suppléant :		
537	Ribécourt-Dreslincourt	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
538	Riquebourg	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
539	Rieux	Mme Maryvonne BOUCHEZ M. Patrice ESCHENBRENNER Mme Veronique DRIEU Suppléant :		
540	Rivécourt	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
541	Roberval	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
542	Rochy-Condé	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
543	Rocquasmont	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
544	Romercamps	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
547	Roozy	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
549	Rotangy	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
550	Rothois	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
551	Rousseloy	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
552	Rouvillers	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
553	Rouvillers	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
555	Rouvroy-les-Merles	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
556	Royaucourt	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
559	La Rue-Saint-Pierre	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		
560	Rully	Mme Mirielle CARDOT Suppléant : M. Michel PIETRAS Suppléant :		
561	Russy-Bémont	Mme Marie-Agnes BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : M. Willy BEMBARD Suppléant : Mme Annie PANNIER Suppléant : Mme Cécile DEGOURNAY Suppléant : M. Jean-François BRAYS Suppléant : M. Albert BIAGINI Suppléant : M. Jean-Pierre DIMARET Suppléant : Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : M. Antoine DEWABLE Suppléant : M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant : Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant : Mme Isabelle GARDINIER Suppléant : M. Amaury TOUPET Suppléant :		

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.L. et/ou suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la densité la plus élevée lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la ligne ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
562	Sacy-le-Grand	Mme Delphine DELAMOTTIE Mme Patricia FIGUERIDO M. Daniel ANTOINE Suppléant :	Mme Véronique DROBINAK Mme Josiane BRILLANT Suppléant :				
563	Sacy-le-Petit	Mme Aurélie SACLEUX-MATHON Suppléant :	M. Stéphane BOUHER Suppléant :	M. Laurent BLOND Suppléant :			
565	Saint-André-Farville	M. Gary LEGRAND Suppléant :	M. Benoît GUERBIGNOT Suppléant :	M. Stéphane CUVELIER Suppléant :			
566	Saint-Arnaud	Mme Béatrice DAUVISSAT Suppléant :	Mme Danielle BOUTON Suppléant :	M. Eudart DEVAUX Suppléant :			
567	Saint-Aubin-en-Bray	M. Christian COFFLARD M. Jean-Pierre LECLERC M. Albert BERENGER Suppléant :	M. Régis LEMOINE Suppléant :	M. Norbert PHILIPPET Suppléant :			
568	Saint-Aubin-sous-Erquery	M. Vincent VITSE Suppléant :	Mme Sylvia DUBREUIL Suppléant :	M. Grégory DELOED Suppléant :			
569	Saint-Crépin-aux-Bois	M. Jean D'ORSBITI Suppléant :	M. Gérard LEVEQUE Suppléant :	Mme Iris PEILLER Suppléant : Mme Annie LAJOUX M. Frédéric SANDERS Suppléant :			
571	Saint-Denis-sous-Beaulieu	Mme Céline DE SOUSA CARVALHO Suppléant :	Mme Estelle DUMONT Suppléant :	Mme Isabelle MONTIER Suppléant : M. Bruno DISTREZ Mme Xavier MAILLOT Suppléant :			
572	Saint-Etienne-e-Roisy	Mme Sabine LANDRAT Suppléant :	Mme Laure LEBLOND Suppléant :	Mme Béatrice VARAGNE Suppléant :			
573	Sainte-Eusoye	Mme Lucie MIGNON Suppléant :	Mme Marion DUPUIS Suppléant :	M. Denis FLAMENT Suppléant :			
576	Saint-Germain-la-Poterie	M. Julien BAUDIN Suppléant :	Mme Claudine GHOFFROY Suppléant :	Mme Béatrice VARAGNE Suppléant :			
577	Saint-Germer-de-Fly (1 liste)	Mme Marie-Sabine RENARD Suppléant :	Mme Maryvonne LAVAUILL Suppléant :	M. Denis FLAMENT Suppléant :			
578	Saint-Gilles (1 liste)	M. Philippe GOSSSENS Suppléant :	M. Philippe MAUFROID Suppléant :	Mme Béatrice VARAGNE Suppléant :			
579	Saint-Jean-aux-Bois	Mme Dominique DE GRIFFOLET D'AURIMONT Suppléant :	M. Jean-François BELIN Suppléant :	Mme Béatrice VARAGNE Suppléant :			
581	Saint-Just-en-Chaussée (1 liste)	Mme Colène DOLLÉZ Suppléant :	M. Jean-Claude STUJINSKI Suppléant :	M. Michel ROBINET Suppléant : M. Jean-Pierre BOHM Mme Françoise GODARD-BEGUE Suppléant :			
582	Saint-Léger-aux-Bois	Mme Philomène ALVES FERREIRA Suppléant :	Mme Ludvine MARTEEL Suppléant :	M. Christian HAVÉZ Suppléant : Mme Noëlle CARDON M. Jean-Pierre HOUFT Suppléant : XXX			
583	Saint-Léger-en-Bray	Mme Jacqueline LEPEITTE Suppléant :	Mme Jacqueline LEPEITTE Suppléant :	M. Jean-Pierre HOUFT Suppléant : XXX			
584	Saint-Léon-d'Estertent	Mme Estelle SUEUR M. Renaud PRADENC M. Jérôme JAN Suppléant : M. Jean-Paul ROCOURT Mme Sandrine MARSAL M. Laurent SALLIER Suppléant :	M. Michel EUVERTE Mme Pascale RIBOUILLEARD Suppléant :				
585	Saint-Martin-aux-Bois	M. Antoine LACHEVRE Suppléant :	M. Michel DURÉZ Suppléant :	Mme Séverine GUIGNANT Suppléant :			
586	Saint-Martin-le-Noeud	M. Gérard VIEUBLE Mme Isabelle CATHERIN Mme Sandrine HEUDE Suppléant :	M. Philippe HENNEQUIN Mme Nathalie ANCELIN Suppléant :				
587	Saint-Martin-Longueau	Mme Aude DEFOSSÉZ M. François LAURENT Mme Virginie LEHMANN Suppléant :	M. Médéric PARROT Mme Catherine HIEGEL Suppléant :				
588	Saint-Maur	Mme Sylviane DANIEL Suppléant :	M. Nicolas BOULANGER Suppléant :				
590	Saint-Omer-en-Chaussée (1 liste)	M. Bertrand D'HARDYVILLIERS Suppléant : Mme Annie FALAISE	M. Dany GUILBERT Suppléant : Mme Jacqueline LERAILLE	M. Jean DOUCET Suppléant : M. Michel FOULLET Suppléant : Mme Françoise PERUCHON			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de T.A. et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de T.A. et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de T.A. et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant
591	Saint-Paul (1 liste)	Mme Aurore GALLI Suppléant : XXX	M. Bernard PROTHAIS Suppléant : XXX	M. André CAMPION Suppléant : XXX	M. Luc POUILLARD Suppléant : XXX		
592	Saint-Pierre-de-Champs	M. Fabrice BRIAL Suppléant :	M. Emmanuel ROPIQUET Suppléant :	Mme Christine ROCHÉ Suppléant : M. Franck CURTET	M. Michel LETROT Suppléant : M. François DEMOUY		
593	Saint-Pierre-la-Bêty	M. Nicolas LOFFET Suppléant :	M. Alain LANCIEU Suppléant :	M. François DEMOUY Suppléant :	Mme Eliane VAN DER BEKEN Suppléant :		
594	Saint-Quentin-des-Prés	Mme Jocelyne PERJATAMBÏ Suppléant :	Mme Virginie LANSNIER Suppléant :	Mme Dominique LEBRET Suppléant :			
595	Saint-Remy-en-l'Éau	M. Claude GERBAULT Suppléant : XXX	Mme Christine NEUDORFF Suppléant : M. Pascal DESCORSIERS	Mme Danièle BARBIER Suppléant : M. Bézanne DUVAL			
596	Saint-Samson-la-Poterie	Mme Karine SOETAERT Suppléant : M. Romain FOESSEL					
597	Saint-Sauveur						
598	Saint-Sulpice						
599	Saint-Thibault	M. Rodolphe DUMOULIN Suppléant :	M. Franck COURTOIS Suppléant :	M. Christian COCKENPOT Suppléant :			
600	Saint-Yves-de-Longmont	Mme Christine PLATELLET Suppléant :	Mme Geneviève DEGER Suppléant :	Mme Colette MAUVAIN Suppléant :			
603	Salency	Mme Corinne BROISSARD Suppléant :	M. Gilles FLAMBARDE Suppléant :	Mme Sandrine THULLIER Suppléant : M. Patrick DELVILLE			
605	Sarnols	Mme Julie CRETON Suppléant :	Mme Elisabeth CAUX Suppléant :	M. Lionel PEDRONO Suppléant :			
608	Le Sauley	Mme Etodie MARTIN Suppléant :	Mme Sarah DAUTEUIL Suppléant :	M. Maxime DAVESNE Suppléant :			
609	Savignoles	Mme Nathalie NICOLAS Suppléant :	Mme Miriel LELEU Suppléant : Mme Claudine GLANARD	M. Laurent COLLIN Suppléant :			
610	Senpigny	Mme Sandrine LANCELLE Suppléant :	M. Jean-Pierre CLEMENT Suppléant :	Mme Marie-Rita POMMERY Suppléant : M. Didier DUMORTIER			
611	Senautes	M. Gaëtan DEFFONTAINES Suppléant : M. Michel BENAARD	Mme Marie-Christine DROCOURT Suppléant : M. Alain HARTMANN	Mme Pierrette SELIER Suppléant : Mme Marie-Madeleine DUBOS			
612	Semlis	M. Sylvain LEFEVRE Suppléant : Mme Pascale PIERA	Mme Véronique PRUVOST-BITAR Suppléant : M. Damien BOULANGER				
613	Senois	Mme Isabelle GORSE CAILLOU Suppléant : M. Jean-Marc BARON	M. Rami GEOFFROY Suppléant :				
614	Serans	Mme Agnès DELIENS Suppléant : M. Fabien LÉBOUCHER	Mme Chantal LANGE Suppléant :	M. Frédéric ROUSSEL Suppléant : XXX			
615	Sévillers	M. Maurice LEBAN Suppléant :	M. Michel SCHNEIDMANN Suppléant :	M. Gérard LAGNIAUX Suppléant :			
616	Sérfontaine	Mme Caroline SOUCHET Suppléant : M. Pascal FOUQUE	Mme Denise BEKAERT Suppléant :	M. Philippe PAUWELS Suppléant :			
617	Sermise	Mme Caroline SOUCHET Suppléant : M. Eric DUTHIL	Mme Anita MORTECRETTE Suppléant :	M. Jean-Claude CARBONNIER Suppléant :			
618	Séry-Magneval	Mme Bernadette DUPRENNE Suppléant : XXX	M. Christophe BOULLARD Suppléant : XXX	Mme Aline LEROY Suppléant : Mme Françoise COGET			
619	Silly-le-Long (1 liste)	M. Christian COURJAT Suppléant :	M. Gérard BRAQUET Suppléant : XXX	Mme Sandrine BUESSLER Suppléant : XXX			
620	Silly-Thilard	M. Patrick BULTINCK Suppléant :	Mme Fabienne SCHMITTBIEL Suppléant :	Mme Christine MONNATE Suppléant :			
621	Solente	Mme Audrey LORGE Suppléant :	Mme Hélène TALLON Suppléant :	M. Jérôme DE MEURICHY Suppléant :			
			Mme Véronique PEREIRA LOPES DE ALMEIDA Suppléant :	Mme Charlotte VANDERHAEGHE Suppléant : Mme Renée DELVIGNE			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 2 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 6 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
622	Sommereux	M. Dominique PLANCHAIS Suppléant : Mme Annick DUPONT M. Patrick CAUDRON Mme Catherine GAMICHON-NOEL Suppléant : M. Christophe CRUEL Suppléant : M. Nicolas POIX Suppléant : Mme Khasouha DIDEL Suppléant : M. Jorick BOUCHEZ Suppléant :	M. Christian MERHENNE Suppléant : M. Sylvain CUYER Mme Marianne CALLEUX Suppléant : Mme Marie-Claude CLEMENT Suppléant : M. Joel THREBAU Suppléant : M. Yves CADJOU Suppléant : Mme Maryse BRICOUT Suppléant :	M. David PELECH Suppléant :
623	Songsons			
624	Sully			M. Damien FAUCHET Suppléant : M. Alain VAUCHEL Suppléant : M. Jean-Marie LECLERC Suppléant : M. André CARPENTIER Suppléant :
625	Susoy			
626	Tadonnières			
627	Taetigny			
628	Therdonne	Mme Françoise DUMONT M. Laurent HORCHOLLE M. Jérôme PETIT Suppléant :	M. Jean-François BOULANGER Mme Céline DACHEUX Suppléant :	
629	Thérines	M. Rémi DUCHAUSSOY Suppléant :	Mme Aurone JENNEQUIN Suppléant :	M. Claude GIRAUD Suppléant : M. Thomas LAURENS Suppléant :
630	Thibaultiers	Mme Marie-José JACQUEMIN Suppléant :	Mme Patricia MONGIOT Suppléant :	
631	Thiers-sur-Thève	Mme Sabine NOUZILLE M. Christophe HAFFNER M. Remy DURIEUX Suppléant :	M. Didier JEUDON M. Patrice MENERAT Suppléant :	
632	Thiescourt	Mme Cécile GOMEZ Suppléant :	Mme Chantal PILLOT Suppléant :	M. Olivier AMBEZA Suppléant : M. Jean-Remy PASCUAL M. Michel DEMARSBILLE Suppléant : M. Christophe PROUILLET Suppléant :
633	Thieny-Saint-Antoine	Mme Isabelle PIERRI Suppléant :	Mme Annie DELAPORTE Suppléant : Mme Marie-Cristine BERTIN Suppléant :	
634	Thieux	Mme Nelly DUHAMEL Suppléant :		
635	Thiverny	M. John CATOIRE Mme Adeline LEJUNE Mme Aurélie LEMAITRE Suppléant :	Mme Marine YOLLEREAU M. Paul JOBAND Suppléant :	
636	Thionville	Mme Martine CABRERA M. Henri MARCHE M. Philippe REMY Suppléant :	Mme Céline CHAPUIS M. Dominique DERE Suppléant :	
637	Thury-en-Yvelois	M. Bernard TARET Suppléant :	Mme Jacqueline TARET Suppléant :	M. François LECLERC Suppléant : M. Jean-Paul MEUNIER Suppléant : M. Daniel FRISON Suppléant : M. Philippe BONNELLES Suppléant : Mme Katy LOTTIQUET Suppléant : M. Philippe MAILLET Suppléant :
638	Thury-sous-Clermont	M. Christophe BOURLETTE Suppléant :	M. Jean-Marc FAUVAUX Suppléant : M. Jimmy BRETON Suppléant : Mme Nathalie LESOURD Suppléant : M. Lucien SELLIER Suppléant :	
639	Tillé (1 liste)	Mme Claudine PETIT Suppléant :		
640	Tourly	M. Stéphane NEMARQ Suppléant : M. Patrice CAUDRON Suppléant :		
641	Tracy-le-Mont (1 liste)	M. Hervé LEFRANC Suppléant : Mme Ingrid CARRE M. David FOUX Suppléant :		
642	Tracy-le-Val			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
643	Tricot	Mme Christiane GIBON M. Jérémie FERREAU Mme Laure MACUDZINSKI Suppléant :	M. Guy GONTARCZYK Mme Annick LINARD Suppléant :				
644	Trie-Château	Mme Luciline HOARAU Suppléant : M. Dominique BANSARD	Mme Christine BENIGNI Suppléant : Mme Murielle VAUX			M. Gérard LOUIS Suppléant : M. Richard BONMKRATZ	
645	Troisereux	M. Pascal SLA GMULDER Mme Anne-France ALQUOIER Mme Nathalie MUZZEAU Suppléant :	M. Maurice BILY Mme Astrid DEGRUOTE Suppléant :				
647	Trosly-Breuil (1 liste)	M. Jérémy DUCHEMIN Suppléant :	M. Patrice KRÁKUS Suppléant :				M. Philippe FOITTE Suppléant : Mme Rolande TROTTET M. Eric MOINY Suppléant :
648	Trousmencourt	M. Sébastien DEBRUYNE Suppléant :	M. Thomas TRÄEN Suppléant :				
650	Trunilly	Mme Odile PASSARD Suppléant :	M. Pascal PERILLAT Suppléant :				Mme Anne-Yvonne CAUPIN Suppléant :
651	Uilly-Saint-Georges (1 liste)	Mme Annie LHERMITTE Suppléant :	M. Patrick THIENFONDT Suppléant :				Mme Marie-Rose BACQUET Suppléant :
654	Vandécourt	M. Alexandre LANJUN Suppléant : XXX	M. Frédéric MAITTE Suppléant : XXX M. Daniel MOULIN Suppléant :				Mme Magaly HARMAND Suppléant : M. Gilles BACONNAIS Mme Nathalie NAMUR Suppléant : M. Jean-Pierre BAUDOUX Mme Régine DUBOIS Suppléant : M. Stéphane DAVEZIES M. Philippe VERAX Suppléant :
655	Varenes	Mme Béatrice BOUCHER Suppléant :	M. Julien BERLU Suppléant :				M. Didier MAUTEMPS Suppléant :
657	Vanchelles	Mme Marion GAUVAIN Suppléant :	Mme Cécile CREVECOEUR Suppléant :				M. Bernard FAYOLLE Suppléant :
659	Vandancourt	Mme Céline BRUYERE Suppléant :	M. Bernard FAYOLLE Suppléant :				M. Gilles PETIBON Suppléant :
660	Le Vannein	M. Frédéric FABRY Suppléant :	Mme Nathalie COMMERE Suppléant :				M. Claude MURZEAU Suppléant :
661	Vannole	Mme Anne-Reine GILLOUARD Suppléant :	M. Guillaume DUCHENNE Suppléant :				M. Patrice ROLLAND Suppléant :
662	Le Vauroux	M. Cyril CHASSANGRE Suppléant :	Mme Elisabeth LODZIEWSKI Suppléant :				
663	Véennes	Mme Claudine VAN DE SYPE M. Gérard THIBULT Mme Thérèse WESOLEK Suppléant :	Mme Elisabeth DELIQUE M. Stéphane COVILLE Suppléant :				
665	Venette						
666	Ver-sur-Launette (1 liste)	Mme Céline NACCI Suppléant :	Mme Catherine LOINGEVILLE Suppléant :				M. Xavier FRANCOIS Suppléant :
667	Verberie	Mme Marie-Rose BARBIER M. Cédric DELAUTRE Mme Marie CLAUD Suppléant :	M. Audélie COURNIL Mme Sylvie PROCUREUR Suppléant :				
668	Verderehles-Sauqueuse	Mme Marie-Thérèse MONTEIRO Suppléant :	Mme Sandrine CARBONNIER Suppléant :				M. Serge COURTOIS Suppléant :
670	Vernueil-en-Hainette (1 liste)	M. Hervé POTEAUX Suppléant :	Mme Muriel PERIN Suppléant :				M. Pierre DORNE Suppléant : M. Dominique DOULIEZ M. Pascal PORQUER Suppléant : XXX
671	Vernigny	M. Samplas GROS Suppléant :	Mme Yolande MANDJULA Suppléant :				Mme Agnès LEFEVRE Suppléant : XXX
672	Vez	M. Dominique ROUVINSKI Suppléant : M. José MEDINA Mme Christelle DITTE Suppléant :	Mme Karine RIBOURG Suppléant : Mme Gabrielle POIRÉE M. Thomas DELANNOY Suppléant :				Mme Caroline LEVERT Suppléant :
673	Viefflers	M. Stéphane MONTOT Suppléant :	M. Frank PREVOST Suppléant :				M. Daniel CHAMAGNE Suppléant : M. Gérard SARDIANTASAN Mme Suzanne MALRAIN Suppléant : Mme Véronique CHUDANT M. Robert PLEE Suppléant : Mme Cindy CRESSON
674	Vieux-Moulin						
675	Vignemont						
676	Ville	Mme Guy ILLOUL Suppléant :	Mme Nahaté COLINET Suppléant :				



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral
portant convocation des électeurs de la portion du territoire de la commune des Hauts-Talican
correspondant à l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains
en vue de procéder à l'élection, les 26 juin et 3 juillet 2022, des membres de la commission
prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales
chargée d'émettre un avis sur le projet d'érection de ladite portion de territoire en commune séparée,
et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2112-3 ;

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, L. 19, L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-2 à L. 255-5, L. 256, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien LIME en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 27 novembre 2020 visant à modifier les limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée et demandant à la préfète de l'Oise d'engager la procédure prévue aux articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 2 décembre 2021 confirmant sa volonté de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2022 instituant la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, chargée d'émettre un avis sur le projet, et fixant à onze (11) le nombre de ses membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la portion de territoire de la commune des Hauts-Talican correspondant à l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains sont convoqués le dimanche 26 juin 2022 à l'effet de procéder à l'élection de la commission (11 membres), prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales et chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger la portion de territoire en question en commune séparée.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures.

Article 3 : Sont électeurs au présent scrutin les habitants ayant un domicile réel et fixe sur la portion de territoire correspondant à l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette même portion de territoire, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune telles qu'arrêtées au 6 juin 2022, lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission de contrôle, et telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L. 30 à L. 40, R. 14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 4 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 3 juillet 2022.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 5 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 6 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats à la présente élection.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1, place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

du lundi 6 au jeudi 9 juin 2022 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 9 juin jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates de réception des candidatures sont le lundi 27 et le mardi 28 juin 2022 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 28 juin jusqu'à 18 heures.

Article 7 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le maire des Hauts-Talican sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 12 MAI 2022

Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral
instituant la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales
chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales
de la commune des Hauts-Talican
en vue d'ériger en commune séparée la portion du territoire de la commune
correspondant au territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2112-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien LIME en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 27 novembre 2020 visant à modifier les limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée et demandant à la préfète de l'Oise d'engager la procédure prévue aux articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 2 décembre 2021 confirmant sa volonté de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales chargée de donner un avis sur le projet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué, conformément aux dispositions de l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, une commission composée des électeurs de la commune des Hauts-Talican ayant un domicile réel et fixe sur la portion de territoire de la commune correspondant à l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains ou propriétaires de biens fonciers sis sur cette même portion de territoire.

La commission en question est chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée.

Article 2 : Le nombre des membres de la commission est fixée à 11 (onze).

Les membres de la commission, choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, seront élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants.

Un arrêté du sous-préfet d'arrondissement viendra fixer les dates de l'élection ainsi que le calendrier de dépôt des candidatures.

Article 3 : La commission sera installée en mairie des Hauts-Talican. Elle procédera à l'élection d'un président parmi ses membres.

Article 4 : L'avis de la commission prendra la forme d'un procès-verbal dûment signé par tous ses membres.

Ce procès-verbal sera transmis, par son président, à la préfecture de l'Oise :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1, place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

au plus tard le 5 septembre 2022.

Article 5 : La commission sera dissoute de plein droit une fois qu'elle aura achevé la mission pour laquelle elle a été instituée.

Article 7 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le maire des Hauts-Talican sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

À Beauvais, le 10 2022

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire**

Arrêté portant prorogation, par dérogation, du délai d'achèvement des travaux de sécurisation de la grande rue – RD 929 et 47 pour la commune de Crévecoeur-le-Petit

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux finances ;

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2334-29 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme (BOP 119) « concours financiers aux communes et groupement de communes » ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 attribuant à la commune de Crévecoeur-le-Petit une subvention de 45 518,25 € destinée aux travaux de sécurisation de la grande rue – RD 929 et 47 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant prorogation du délai d'achèvement des travaux au 4 avril 2022 ;

Vu la demande de la commune de Crévecoeur-le-Petit, du 22 mars 2022, de prorogation exceptionnelle d'un an supplémentaire du délai pour achever l'opération ;

Considérant les modifications apportées au projet initial ;

Considérant que la cessation de fonctions du bureau d'études retenu initialement et le recrutement d'un nouveau bureau d'études ;

Considérant les difficultés rencontrées en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de permettre la poursuite de cette opération en prorogeant la durée de validité de l'arrêté attributif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est dérogé à l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales en ce qu'il limite à deux ans la possibilité de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 – Le délai d'achèvement des travaux de sécurisation de la grande rue – RD 929 et 47 pour lesquels une subvention de 45 518,25 € a été attribuée au titre de la DETR est prolongé pour une durée supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 4 octobre 2022.

Article 3 – Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Crévecoeur-le-Petit, Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 09 MAI 2022

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

A Liancourt

Le 02 mai 2022

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D90 ; R57-6-24 ; D93 ; D94 ; R57-9-12 ; D446 ; articles 46, 34, 20, 24 III, 24 IV, 32 II 3°, 32 II 4°, de l'article annexe à R57-6-18 ; R57-8-6 ; R57-7-79 ; R57-7-83 à R57-7-84 ; R57-7-5 ; R57-7-18 ; R57-7-15 ; R57-8-23 ; R57-9-8 ; D52-1 ;

Vu l'article 27 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 juin 2020 nommant Madame Anne DION en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt au 1^{er} juillet 2020 ;

Madame Anne DION, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Lionel LE FRANCOIS, CSP, adjoint au chef de détention au Centre pénitentiaire de Liancourt

aux fins :

- de présider la commission pluridisciplinaire unique ;
- de mettre en place les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule ;
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue ;
- de décider de placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité ;
- de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités ;
- de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- de prendre les décisions en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes ;
- de s'opposer à la désignation d'un aidant ;

- de décider des mesures de retrait à une personne détenue, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ;
- de décider de la mise en œuvre des mesure de fouille des personnes détenues;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ;
- d'autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids ;
- de décider de la mise œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire ;
- d'autoriser, de refuser, de suspendre, de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ;
- d'autoriser la réception des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite ;
- d'autoriser la réception par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ;
- d'interdire l'accès à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues ;
- de proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion ;
- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues ;
- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu de procéder auprès des personnes détenues.

La présente délégation est valable jusqu'au jour où le délégant ou le délégataire quitte l'établissement.

Le chef d'établissement,

Anne DION



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL, ET DE RECouvreMENT**

à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs

Le comptable, responsable du Pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne de Noyon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, et les compensations ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAZAFINDRAKOTO Lalaina	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MICHEL Dorothee	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
TARRADE Fabien	agent principal	2 000 €	12 mois	5 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HOCQ Fabienne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BAS Dimitri	agent principal	2 000 €	2 000 €
LAURIENTE Katia	agent principal	2 000 €	2 000 €
SAELEN Pauline	agent principal	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Oise,

A Noyon, le 16 mai 2022

Le comptable, responsable du Pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne,



Olivier NIVELLE
Comptable Public



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral
définissant les prescriptions environnementales applicables à l'Aménagement
Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) lié aux aménagements de la
RD1032 et du canal Seine-Nord Europe**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1 et L.211-1 relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, L.214-1 à L.214-6 relatifs aux installations, ouvrages, activités et travaux ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, L.341-1 et suivants relatifs aux monuments naturels et aux sites inscrits et classés, L.361-1 relatif aux itinéraires de randonnée, L.411-1 et L.411-2 relatifs à la conservation du patrimoine naturel ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants, et L.342-1 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.510-1 définissant le patrimoine archéologique, L.521-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L.531-14 relatif aux découvertes fortuites, L.544-3 et L.544-4 relatifs aux dispositions pénales et sanctions administratives, L.621-30 et suivants relatifs au périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits et L.641-1 à L.642-7 relatifs aux espaces protégés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-1, L.121-14, L.121-14 III, R.121-20, R.121-20-1 et R.121-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-23, relatifs au classement des espaces boisés et à la protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 fixant les prescriptions environnementales applicables aux opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier des communes de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt avec extension sur les communes de Canelectancourt, Larbroye, Noyon, Pont-l'Évêque, Sempigny et Ville ;

Vu l'arrêté départemental du 21 juin 2012 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole, forestier des communes de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt avec extension sur les communes de Canelectancourt, Larbroye, Noyon, Pont-l'Évêque, Sempigny et Ville ;

Vu les études d'aménagement réalisées conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du même code, particulièrement en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations d'aménagement foncier quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Vu les propositions de modification du périmètre de l'aménagement foncier émises par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt du 5 décembre 2017 ;

Vu le déroulement de l'enquête publique relative au périmètre du 13 février au 14 mars 2018 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2018 ;

Vu les avis émis, à l'issue de l'enquête publique, par les conseils municipaux des communes de Pimprez et de Canelectancourt dont le territoire est concerné par l'aménagement foncier lié à la RD1032 et au canal Seine-Nord Europe ;

Vu les procès verbaux de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt du 5 décembre 2017 et du 4 juin 2021 ;

Vu le courrier de saisine du conseil départemental du 14 mars 2022 demandant au Préfet la modification des prescriptions environnementales ;

Considérant que le Préfet doit établir des prescriptions environnementales que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le Préfet a établi les prescriptions environnementales applicables à l'aménagement foncier dans l'arrêté du 18 juin 2012 ;

Considérant que le périmètre d'aménagement foncier lié au projet d'aménagement de la RD 1032 et du CSNE a été modifié par rapport au périmètre présenté dans l'arrêté départemental du 21 juin 2012 ordonnant les opérations d'aménagement foncier ;

Considérant que cette modification du périmètre représente plus de 5 % de la surface du périmètre fixé dans l'arrêté départemental du 21 juin 2012 précité ;

Considérant que suite à cette modification, il y a lieu de prendre un nouvel arrêté fixant les prescriptions environnementales ;

Considérant que la liste des prescriptions établie dans l'arrêté du 18 juin 2012 permet de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement mais qu'il y a lieu de modifier le périmètre géographique d'application de ces prescriptions afin qu'il s'ajuste au nouveau périmètre d'aménagement foncier décidée par le conseil départemental après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – Périmètre

Les prescriptions environnementales s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié aux projets d'aménagement de la RD 1032 et du canal Seine-Nord Europe sur les communes de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt avec extension sur les communes de Canechancourt, Larbroye, Noyon, Pont-l'Évêque, Sempigny et Ville. Il s'agit du périmètre avec inclusion d'emprise approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de la réunion de cette commission du 4 juin 2021.

La cartographie de ce périmètre est présentée en annexe 1 de cet arrêté.

Article 2 – Prescriptions environnementales

Toutes les prescriptions arrêtées par le Préfet dans les articles 2 à 11 de sa décision du 18 juin 2012 suscitée s'appliquent aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur le périmètre défini à l'article 1.

La cartographie de l'annexe 1 de l'arrêté du 18 juin 2012 n'est pas reprise. Les autres annexes de l'arrêté du 18 juin 2012 demeurent inchangées et s'appliquent aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

L'arrêté du 18 juin 2012 ainsi que ses annexes sont joints en annexe 2 de cet arrêté.

Article 3 – Prescriptions environnementales

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques liés aux travaux connexes à l'aménagement et notamment garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les modalités particulières de la réalisation de ces travaux et de leur suivi sont précisées par l'étude d'impact. Elles sont en cohérence avec les mesures environnementales définies dans le cadre de la réalisation du Canal Seine Nord Europe.

En particulier, il convient, dans la définition du programme de travaux connexes et des éventuelles mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts à mettre en œuvre, de prendre en compte les actions mises en œuvre sur le territoire concerné (les orientations du SDAGE, SAGE, le plan de gestion, etc.).

En cas d'incohérences entre les mesures d'évitement de réduction et de compensation (ERC) du canal Seine-Nord Europe et le programme de travaux relatif à l'aménagement foncier, des mesures ERC complémentaires devront être proposées. La commission intercommunale d'aménagement foncier devra avoir un regard sur les impacts contradictoires relevés entre le projet du canal Seine-Nord Europe et l'aménagement foncier afin de pouvoir identifier des solutions à apporter par les maîtres d'ouvrage.

Article 4 – Autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres législations en application de l'article R.121-29 du code rural et de la pêche maritime. Ces autorisations sont sollicitées auprès des autorités compétentes (Préfet, DRAC, ARS, DREAL, DDT).

La clôture des opérations et l'exécution des travaux connexes sont subordonnées à l'accord préalable des autorités compétentes précitées, lorsque celui-ci est requis.

Article 5 – Prescriptions complémentaires

Après la clôture des opérations, en application des dispositions de l'article R.121-30, des prescriptions complémentaires seront fixées si l'exécution des prescriptions imposées dans le présent arrêté pour la réalisation des travaux connexes soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement ne suffisent pas à assurer le respect des principes posés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Article 6 – Suivi

À la clôture des travaux, un bilan de suivi des mesures entreprises est transmis à la Préfète de l'Oise.

Article 7 – Publication et information

Le présent arrêté est transmis à la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, aux maires des communes concernées par le projet d'AFAFE et à la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le présent arrêté est affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies des communes concernées et listées en annexe 1. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État de l'Oise, et disponible sur le site internet oise.gouv.fr.

Article 8 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication. Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, la Présidente du Conseil départemental de l'Oise et le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 MAI 2022

La Préfète de l'Oise

Corinne ORZECZOWSKI

Liste des annexes

Annexe 1 : Périmètre avec inclusion d'emprise approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de la réunion de cette commission du 4 juin 2021

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 18 juin 2012 fixant les prescriptions environnementales applicables aux opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier des communes de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt avec extension sur les communes de Canechancourt, Larbroye, Noyon, Pont-l'Evêque, Sempigny et Ville

Annexe 1 : Périmètre avec inclusion d'emprise approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de la réunion de cette commission du 4 juin 2021





PRÉFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL
portant prescriptions environnementales applicables aux opérations
d'aménagement foncier, agricole et forestier des communes de Chiry-
Ourscamp, Passel, Primprez et Ribecourt Dreslincourt avec extension sur
les communes de Caneectancourt, Larbroye, Noyon, Pont l'Evêque,
Sempigny et Ville

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code rural livre 1er titre II ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine et cours d'eau côtiers normands du 17 décembre 2009 ;

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.210-1 et L.211-1 relatifs aux milieux aquatiques, L.214-1 à L.214-6 relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration, L.341-1 et suivants relatifs aux monuments naturels et sites classés, L.361-1 relatif aux itinéraires de randonnées, L.411-1 relatif à la préservation du patrimoine biologique, L.414-1 et suivants relatifs aux sites Natura 2000 et R.214-1 titre 5 relatif aux régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.130-1 et R.421-23 relatifs au classement des espaces boisés et à la protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatif aux découvertes fortuites, L.544-3 et L.544-4 relatifs aux sanctions encourues, L.621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protections des monuments historiques ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Moyenne Vallée de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Forêts Picardes Compiègne, Laigue, Ourscamp ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 des Prairies Alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny ;

VU le document d'urbanisme (POS) de la commune de Passel, approuvé le 19/05/1995 ;

VU le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Chiry-Ourscamp, approuvé le 25/01/2008 ;

VU le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Pimprez, approuvé le 24/06/2005;

VU le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Ribecourt-Dreslincourt, approuvé le 12/12/2001;

VU le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Canelecourt, approuvé le 29/10/2004 ;

VU la carte communale de la commune de Larbroye, approuvée le 06/02/2009 ;

VU le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Noyon, approuvé le 31/03/2010 ;

VU le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Pont-L'Eveque, approuvé le 26/06/1998 ;

VU le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Sempigny, approuvé le 21/01/2011 ;

VU le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Ville, approuvé le 05/07/1996 ;

VU le courrier du 05 août 2008 par lequel le Préfet de l'Oise a porté à connaissance du Président du Conseil Général de l'Oise, les dispositions législatives et réglementaires, les servitudes d'utilité publiques ainsi que les informations relatives aux risques naturels devant être prises en compte lors des opérations foncières ;

VU l'étude d'aménagement datée du 23/12/2008 révisée le 05/08/2011, prévue à l'article L.121-13 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code rural ;

VU les propositions émises, en application de L.121-14 et de l'article R.121-20-1 du code rural, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Chiry-Ourscamp en séance du 20 juin 2011 ;

VU les propositions émises, en application de L.121-14 et de l'article R.121-20-1 du code rural, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Passel en séance du 21 juin 2011 ;

VU les propositions émises, en application de L.121-14 et de l'article R.121-20-1 du code rural, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Ribecourt-Dreslincourt en séance du 22 juin 2011 ;

VU les propositions émises, en application de L.121-14 et de l'article R.121-20-1 du code rural, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Pimprez en séance du 24 juin 2011 ;

VU le déroulement de l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier du 12 septembre 2011 au 14 octobre 2011 et le rapport du commissaire enquêteur du 29 décembre 2011 ;

VU l'avis des commissions communales d'aménagement foncier de Chiry-Ourscamp en date du 16 février 2012, de Passel en date du 17 février 2012, de Pimprez en date du 17 février 2012 et de Ribecourt-Dreslincourt en date du 16 février 2012 portant sur l'étude des réclamations ;

VU l'avis de la commune de Chiry-Ourscamp portant sur le projet d'aménagement foncier du 19/03/2012;

VU l'avis de la commune de Pimprez portant sur le projet d'aménagement foncier du 26/04/2012 ;

VU l'avis de la commune de Ribecourt-Dreslincourt portant sur le projet d'aménagement foncier du 29/03/2012 ;

VU l'avis tacite portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Passel suite à la saisie du 03/03/2012 ;

VU l'avis tacite de la personne publique gestionnaire du domaine public fluvial suite à la saisie du 03/03/2012 ;

VU l'avis de la commune de Connectencourt portant sur le projet d'aménagement foncier du 12/04/2012 ;

VU l'avis tacite de la commune de Larbroye portant sur le projet d'aménagement foncier suite à la saisie du 03/03/2012 ;

VU l'avis tacite portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Noyon suite à la saisie du 03/03/2012 ;

VU l'avis de la commune de Pont-L'Eveque portant sur le projet d'aménagement foncier du 06/04/2012 ;

VU l'avis de la commune de Sempigny portant sur le projet d'aménagement foncier du 23/03/2012 ;

VU l'avis de la commune de Ville portant sur le projet d'aménagement foncier du 23/03/2012 ;

VU la demande du Président du Conseil Général de l'Oise en date du 04 mars 2012 concernant l'établissement des prescriptions environnementales à respecter par la Commission intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre d'opération « Aménagement foncier agricole et forestier des communes de Chiry-Ourscamp, Passel, Ribecourt-Dreslincourt, Pimprez et extensions »;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : Périmètre

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, agricole et forestier proposé sur les communes de Chiry-Ourscamp, Passel, Ribecourt-Dreslincourt, Pimprez, avec extensions sur les communes de Connectencourt, Larbroye, Noyon, Pont-L'Eveque, Sempigny et Ville, conformément à l'annexe 1.

Les périmètres d'aménagement foncier peuvent être modifiés jusqu'à la clôture des opérations.

En application de l'article L121.14 du code rural, en cas de modification représentant moins de 5 % du périmètre, il sera procédé à une nouvelle saisie après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

Article 2 :

Les prescriptions, que la Commission intercommunale d'aménagement foncier, agricole et forestier devra respecter en application de l'article R121.22 du code rural, sont fixées aux articles suivants et annexes du présent arrêté.

Article 3 : Domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Les prescriptions à respecter par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Chiry-Ourscamps, Passel, Pimprez, Ribecourt-Dreslincourt et extensions mentionnées à l'article 1 dans

l'organisation du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes lié à la réalisation du projet de liaison routière RD1032 et du projet du canal Seine-Nord Europe entre Ribécourt-Dreslincourt et Noyon sont reportées à l'annexe 2.

Article 4 : Paysage

- Espaces boisés, haies, talus et arbres isolés

L'organisation du nouveau parcellaire ainsi que la définition et la réalisation des travaux connexes devront respecter les espaces boisés et les haies classés ou protégés en application de l'article L130-1 ou L123-1-5 (7ème) du code de l'urbanisme dans les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Chiry-Ourscamps, Passel, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt et extensions mentionnées à l'article 1.

En cas d'impossibilité dûment justifiée de conserver les autres espaces boisés ou haies, le défrichement sera compensé par le reboisement de nouvelles parcelles à proximité de la parcelle défrichée. Ces reboisements compensatoires devront être prévus dès le stade de l'avant projet. Le cas échéant, une demande de défrichement devra être sollicitée auprès des services de la direction départementale des territoires de l'Oise.

La restauration des éléments tels que haies, espaces boisés, talus et arbres isolés devra être effectuée en analysant leur impact paysager et du point de vue de la biodiversité, en déterminant leur rôle fonctionnel optimal compte-tenu de l'état initial. Ce rôle fonctionnel permettra ainsi de déterminer au mieux la composition, l'emplacement et la disposition de ces éléments.

Les plantations seront réalisées sur paillage biodégradable permettant de limiter le développement des mauvaises herbes et de maintenir un bon taux d'humidité de la couche humifère entre la paille et la terre. Il favorise en outre le développement d'insectes dont se nourrissent les oiseaux. La pose d'un manchon de protection à chaque plant est nécessaire contre l'appétit du gibier.

La suppression et la création d'espaces boisés non classés, de haies, de talus et d'arbres isolés nécessite une analyse de leur utilité paysagère et de leur fonctionnalité écologique, voire hydrologique.

Dans cette analyse, il conviendra également de vérifier que les éléments supprimés ne risquent pas de créer des ruptures de continuité écologiques pour des espèces remarquables comme certaines chauves-souris ou de supprimer des aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées et/ou patrimoniales. Dans ces derniers cas, il conviendra de se référer à la version en vigueur de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles portant sur des spécimens d'espèces protégés.

Le choix des essences pour la recréation des espaces boisés, des haies champêtres et buissons devra privilégier les espèces locales en excluant les plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie; dont une liste figure à l'annexe 3. Vous pouvez consulter le site du Conservatoire Nationale de Bailleul : <http://www.cbnbl.org/>

- Randonnées

Les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR devront être maintenus ou rétablis, conformément à l'article L.361-1 du code de l'environnement.

- Surfaces en herbe

La gestion des surfaces en herbe devra être réalisée conformément aux règles de la conditionnalité en vigueur à l'issue des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

- Espaces naturels

L'opération d'aménagement foncier devra prendre en compte les spécificités de toutes les parcelles du périmètre incluses dans les espaces naturels suivants :

- ZNIEFF type 1 : Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte. Massif de Thiescourt, Attiche et Bois de Ricquebourg.

- ZNIEFF type 2 : Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte.

- ZICO : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil.

- Sites NATURA 2000 : ZPS Moyenne vallée de l'Oise, ZPS Forêts Picardes – Compiègne, Laigue, Ourscamp, ZSC Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny.

Le cas échéant, une évaluation des incidences Natura 2000 devra être produite pour des documents de planification, projets, manifestations et interventions figurant sur la liste du décret n° 2010-365 du 09 avril 2009 et sur celle de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010.

Pour toute information relative aux sites Natura 2000 susmentionnés, il conviendra de se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 et/ou de consulter le site internet : <http://www.natura2000-picardie.fr/>

L'opération d'aménagement foncier devra tenir compte des corridors écologiques potentiels de type alluvial et intra ou inter forestier ainsi que des bio corridors grande faune n° 34 et n° 37 et devra s'assurer de leur maintien ou d'une compensation en cas d'atteinte.

Les cartes de ces périmètres et de ces corridors sont disponibles sur le site internet de Picardie : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

- Monuments historiques

L'organisation du nouveau parcellaire ainsi que la définition et la réalisation des travaux connexes devront tenir compte des servitudes de protection aux abords des monuments historiques inscrits ou classés ainsi que des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), le cas échéant.

Article 5 : Risques naturels

L'organisation du nouveau parcellaire ainsi que la définition des travaux connexes devront tenir compte des éléments de connaissance pour les risques d'inondations par débordement, ruissellement et coulées de boue ou remontée de nappes naturelles et pour les risques liés aux mouvements de terrain.

Les cartes de ces risques sont disponibles sur le site internet de la DDT de l'Oise sous l'application Cartelie : <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/la-cartotheque-r37.html>

Article 6 : Risques technologiques

L'organisation du nouveau parcellaire ainsi que la définition des travaux connexes devront tenir compte des éléments de connaissance sur les risques technologiques.

Les cartes de ces risques sont disponibles sur le site internet de la DDT de l'Oise sous l'application Cartelie : <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/la-cartotheque-r37.html>

Article 7 : Archéologie

Le territoire concerné peut constituer une zone sensible du point de vue archéologique.

Le service régional de l'archéologie devra être informé du démarrage des travaux connexes dans les zones reconnues sensibles. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes sous peine de sanctions prévues aux articles L544-3 et L544-4 du code du patrimoine.

Article 8 : Servitudes

L'organisation du nouveau parcellaire ainsi que la définition des travaux connexes devront respecter les servitudes d'utilité publique en vigueur dans chaque commune du périmètre d'aménagement.

Article 9 : Continuités écologiques

Il est demandé à ce que le projet d'aménagement foncier tienne compte des continuités écologiques créées ou restaurées liées à la réalisation des projets connus dans l'emprise du périmètre proposé afin de conserver la fonctionnalité des mesures prises par les responsables de ces projets.

Article 10 : Prescriptions générales à suivre en phase travaux des travaux connexes

La circulation d'engins sera limitée au strict nécessaire et organisée pour prévenir tout risque de pollution ponctuelle.

Un « décrochage » d'engins de chantiers sera effectué avant toute circulation sur les voies publiques.

L'approvisionnement des engins en matière polluantes (hydrocarbures,...) se fera dans la mesure du possible dans des zones spécialement aménagées (zone imperméabilisée, décantation des eaux de ruissellement dans des bassins spécifiques, etc...). En dehors de ces zones, l'approvisionnement sera réalisé en prenant toutes les précautions pour limiter le départ des polluants (aire mobile étanche, raccordement étanche, etc...)

Les dépôts et remblais excédentaires temporaires et définitifs seront limités à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier, agricole et forestier, et en particulier en dehors des zones humides.

En cas de pollution, le responsable du chantier devra exécuter une procédure d'alerte et d'intervention conforme à la réglementation en vigueur. Le personnel du chantier devra avoir connaissance de cette procédure et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre devront être disponibles à tout moment.

Le programme des travaux connexes et l'étude d'impact présenteront le détail des travaux susceptibles d'impacter les cours d'eau, l'échéancier relatif aux interventions sur les principaux cours d'eau, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux aquatiques. Ils seront portés à la connaissance du service chargé de la police de l'eau avant tout début de chantier.

Article 11

Les prescriptions au titre de la législation sur l'eau et des milieux aquatiques contenues à l'annexe 2 du présent arrêté pourront être complétées après la clôture des opérations, s'il apparaît que l'exécution des dites prescriptions ne permet pas d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 12 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 13 : Publicité

Le présent arrêté est transmis au Président du Conseil Général de l'Oise, aux maires de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier, agricole et forestier de Chiry-Ourscamps, Passel, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt et extensions mentionnées à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché au moins 15 jours dans les mairies de Cannaecourt, Chiry-Ourscamps, Larbroye, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-L'Eveque, Ribécourt-Dreslincourt, Sempigny et Ville.

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 14 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef de service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le président de la commission d'aménagement foncier agricole et forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Beauvais, le

18 JUIN 2012



Nicolas DESFORGES

ANNEXE 1

Carte du périmètre proposé de l'aménagement foncier agricole et forestier
de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt



Annexe 2 : Prescriptions à respecter par la commission intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt dans l'organisation du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes à l'opération de l'aménagement foncier lié à la réalisation du projet de liaison routière RD1032 et du projet du canal Seine-Nord Europe entre Ribécourt-Dreslincourt et Noyon

- (1) Les numéros de rubrique indiqués correspondent aux rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code l'environnement en application des articles L.214-1 à L.214-6 du même code relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou autorisation (Cf. Annexe 2).
- (2) Pour certaines opérations relevant des rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code l'environnement citées dans le tableau, des arrêtés ministériels de prescriptions générales sont opposables aux bénéficiaires d'installation, ouvrages, travaux ou activités déclarés ou autorisés au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.
- (3) Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du district Seine et cours d'eau côtiers normands pour la période 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009.

Thématique	Réglementation (3)	Travaux susceptibles d'être concernés	Prescriptions (1) (2)
1 – Eau et milieux aquatiques	L.211-1, L.212-1 à L.212-1 L.214-1 à L.214-6 et R214-1 à R.214-56 du code de l'environnement SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands		
1.1 Sources	Art. 640 et 641 code civil	Captage pour prélèvement	Le prélèvement d'eau de surface est susceptible de relever de la rubrique 1.2.1.0 en fonction de la consistance de l'opération. En fonction du débit de la source, du milieu aquatique qui en dépend et des usages de l'eau à l'aval, tout ou jusqu'à 1/10 du débit doit être restitué en aval du point de prélèvement (soumis à l'appréciation du service police de l'eau).
	Disposition 16 du SDAGE	Drainage	Les installations de drainage ne devront pas déconnecter les milieux humides qui dépendent de l'alimentation de la ou des sources. La création de nouveaux réseaux de drainage à moins de 50 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide identifiée ne sera pas autorisée. (Cf. thème zones humides) Prévoir la décanation et le tamponnement préalable pour les émissaires de drains se rejetant dans un cours d'eau. Les émissaires de rejet de drain devront être orientés dans le sens d'écoulement et disposés en retrait dans le lit d'un cours d'eau. Les travaux de drainage prévus devront figurer dans le dossier d'études d'impact de l'aménagement foncier.
1.2 Prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine		Rétablissement d'une prise d'eau, d'un puits ou forage	Le prélèvement d'eau de surface est susceptible de relever des rubriques 1.1.2.0 ou 1.2.1.0 en fonction de la consistance de l'opération. Les exploitants qui bénéficient d'une autorisation ou d'une déclaration

		Réseau d'irrigation enterré	<p>d'une installation de prélèvement en cours de validité, dont l'usage est compromis par la réalisation du projet ou par l'aménagement foncier et qui souhaitent réaliser une nouvelle installation de prélèvement de remplacement devront déclarer les modifications apportées à leur installation au service police de l'eau.</p> <p>Les exploitants qui du fait des échanges de parcelles se trouvent bénéficiaire d'une installation de prélèvement devront se faire connaître et déclarer l'usage ou le devenir de l'ouvrage s'ils ne souhaitent pas le conserver au service police de l'eau.</p> <p>Dans les autres cas, la création de nouvelles installations de prélèvement reste soumise aux mêmes conditions de déclaration ou d'autorisation prévues par le code de l'environnement.</p>
1.3. Lit mineur de cours d'eau	Disposition 46 du SDAGE	Dérivation ou comblement d'un cours d'eau	<p>Dans la mesure où le réseau d'irrigation est à reconstruire, les canalisations ne devront pas recouper le lit de cours d'eau.</p> <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent pour les fossés et rus qui sont considérés comme des cours d'eau.</p> <p>La dérivation d'un cours d'eau est susceptible de relever des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Dans la mesure où l'opération s'avère nécessaire et sera justifiée, des prescriptions spécifiques seront établies le cas échéant dans la décision administrative à l'issue de l'instruction de la déclaration ou de la demande d'autorisation.</p>
		Rétablissement de chemins d'exploitation ou de circulation du bétail (busage)	<p>Le franchissement de cours d'eau par un ouvrage hydraulique est susceptible de relever des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Les ouvrages de franchissement devront se limiter à un nombre restreint pour éviter les effets cumulatifs de couverture sur le même cours d'eau concerné.</p> <p>La longueur de couverture du lit mineur se limitera à la stricte largeur nécessaire à l'accès et à la manœuvre des engins mécanique.</p> <p>Dans le cas où l'usage de chemins d'exploitation serait abandonné, les ouvrages de franchissement devront être retirés.</p> <p>Le franchissement sans appuis dans le lit mineur d'un cours d'eau de type passerelle sera envisagé préférence.</p>
		Modification de la section Extraction de matériaux du fond et berges du lit (curage)	<p>L'extraction de matériaux est susceptible de relever des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Les propriétaires de chaque rive d'un cours d'eau auront l'obligation de l'entretien régulier d'un cours d'eau au sens de l'article L.215-14 du code de l'environnement qui consiste uniquement en l'enlèvement des débris ou embâcles végétaux dans le respect du profil d'équilibre du cours d'eau sans l'emploi d'engins mécaniques.</p>

			<p>Protection de berges</p> <p>Dans la mesure où une extraction de matériaux s'avère nécessaire et sera justifiée, des prescriptions spécifiques seront établies le cas échéant dans la décision administrative à l'issue de l'instruction de la déclaration ou de la demande d'autorisation.</p> <p>Les matériaux retirés du lit mineur du cours d'eau devront être évacués hors du lit majeur d'un cours d'eau ou d'une zone humide vers un lieu de dépôts autorisés en fonction de leur nature.</p>
		Abreuvement d'animaux	<p>Les ouvrages de génie civil de protection de berges sont susceptibles de relever de la rubrique 3.1.4.0 en fonction de la consistance de l'opération. Seules les protections de berges par des techniques de génie végétal seront tolérées.</p> <p>La création d'accès direct d'animaux dans le lit de cours d'eau ne sera pas tolérée. L'accès sera empêché par la pose de clôture ou d'une haie dense anti-intrusive.</p> <p>L'abreuvement d'animaux se fera de préférence par l'installation de pompage déportée en retrait de la berge du cours d'eau.</p> <p>Les points d'abreuvement en berge existants seront restaurés par l'aménagement d'un radier en dur en pente douce (dalage) sur une seule des berges du lit mineur et par le maintien d'une clôture pour éviter l'intrusion d'animaux dans le lit du cours d'eau.</p> <p>Les points d'abreuvement existants qui n'auront plus vocation à être empruntés par des animaux feront l'objet d'une restauration de la berge du lit mineur du cours d'eau par des techniques de génie végétal.</p>
		Ripisylve	<p>Maintenir une bande enherbée de 5 m sur chaque rive des cours d'eau relevant de la conditionnalité des aides agricoles.</p> <p>Maintenir un ombrage diffus sur au moins l'une des deux rives du cours d'eau par l'implantation d'essences arbustives ou arborescentes locales.</p> <p>La suppression ponctuelle justifiée de ripisylve le long de cours d'eau pourra être autorisée. Le rétablissement compensatoire de ripisylve par ailleurs pourra être exigé le cas échéant.</p>
1.4 Fossés			<p>Les prescriptions suivantes s'appliquent uniquement pour les fossés qui ne sont pas considérés comme des cours d'eau.</p>
	Art. 640 et 641 code civil	Comblement	<p>Maintenir le libre écoulement des eaux et à empêcher leur divagation sur les axes d'écoulement préférentiels.</p>
		Création	<p>Les fossés créés ne devront pas entraîner un assèchement de zones humides identifiées.</p> <p>(Cf. thème zones humides)</p> <p>Prévoir la mise en place de dispositifs de décantation ou de filtration au niveau des émissaires de fossés avant leur confluence avec un cours d'eau ou un plan d'eau.</p>

		Curage	<p>Prévoir la mise en place de dispositifs de décanation ou de filtration au niveau des émissaires de fossés avant leur confluence avec un cours d'eau ou un plan d'eau.</p> <p>Les matériaux retirés de fossés devront être évacués hors du lit majeur d'un cours d'eau ou d'une zone humide vers un lieu de dépôts autorisés en fonction de leur nature.</p> <p>Maintenir dans la mesure du possible une bande enherbée sur chaque rive pour les fossés en eau permanent.</p>
1.5 Lit majeur de cours d'eau	PPR Inondation Oise Section Noyonnais	Ripisylve	<p>Au sens de la rubrique 3.2.2.0, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p> <p>L'occupation de la surface du lit majeur d'un cours d'eau est susceptible de relever des rubriques 3.2.2.0, 3.3.1.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Dans la mesure où une occupation du lit majeur s'avère nécessaire et sera justifiée, des prescriptions spécifiques seront établies le cas échéant dans la décision administrative à l'issue de l'instruction de la déclaration ou de la demande d'autorisation.</p> <p>La surface soustraite à l'expansion de la crue de référence définie au PPR inondation devra faire l'objet de mesures compensatoires permettant de maintenir la capacité d'expansion des crues.</p> <p>Les dépôts de remblais devront dans la mesure du possible être déposés à l'extérieur d'une zone humide identifiée. (Cf. thème zones humides)</p> <p>Idem prescriptions précédentes</p>
	Disposition 139 du SDAGE	Reprofilage topographique (dépôts de remblais)	
	Dispositions 135 et 141 du SDAGE	Rétablissement de chemin d'exploitation en remblai Digues	<p>L'occupation de la surface du lit majeur d'un cours d'eau qui conduit également à constituer un ouvrage de protection contre l'inondation est susceptible de relever des rubriques 3.2.2.0, 3.3.1.0, 3.2.6.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Idem prescriptions précédentes</p>
1.6 Plans d'eau		Comblement de mares, d'étangs	<p>Le comblement de plans d'eau est susceptible de relever des rubriques 3.1.5.0, 3.2.4.0, 3.3.1.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Les mares existantes en zones humides ou celles prévues dans le cadre des mesures compensatoires des projets d'infrastructures envisagées seront préservées. (cf. thème zones humides)</p>

	Dispositions 104 et 105 du SDAGE	Création de mares, d'étangs	<p>La création de plans d'eau est susceptible de relever des rubriques 3.2.3.0, 3.3.1.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>La création de mares en eau close (sans alimentation par un cours d'eau ou rejet dans celui-ci), pour une surface cumulée inférieure à 1000 m² sur un même milieu aquatique, pourra être tolérée sous condition de compatibilité avec les orientations du SDAGE et de la préservation des milieux naturels présents (soumis à l'appréciation du service police de l'eau).</p> <p>(cf. thème zones humides)</p>
1.7 Zones humides	L.211-1-1 et R.211-108 du code de l'environnement Arrêté du 24 juin 2008 et 1er oct. 2009 Disposition 46 et 78 du SDAGE		<p>Au sens de la police de l'eau, l'identification des zones humides et leur caractérisation fonctionnelle sont données par les textes précités, sur lesquelles s'applique la réglementation relative à l'eau et aux milieux aquatiques.</p> <p>En l'absence d'une identification de zone humide réalisée dans les conditions prévues, il incombe au responsable du projet de justifier la présence ou l'absence d'une zone humide sur les terrains concernés par l'implantation des installations, ouvrages ou travaux suivant les mêmes conditions d'identification.</p>
	Disposition 139 du SDAGE	Reprofilage topographique (dépôts de remblais)	<p>Le remblaiement de zones humides est susceptible de relever de la rubrique 3.3.1.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Dans la mesure où des remblais occupent des zones humides identifiées s'avèrent nécessaire et seront justifiée, des prescriptions spécifiques seront établies le cas échéant dans la décision administrative à l'issue de l'instruction de la déclaration ou de la demande d'autorisation.</p> <p>La surface soustraite de zones humides devra faire l'objet de mesures compensatoires permettant de retrouver la fonctionnalité de la zone humide soustraite.</p> <p>Les terrains à caractère humide prévus dans le cadre des mesures compensatoires des projets d'infrastructures envisagées seront préservés.</p>
	Dispositions 135 et 141 du SDAGE	Rétablissement de chemin d'exploitation en remblai Dignes	<p>Idem prescriptions précédentes</p>
	Disposition 16 du SDAGE	Drainage (fossés ou drain enterré)	<p>L'occupation d'un remblai dans une zone humide qui conduit également à constituer un ouvrage de protection contre l'inondation est susceptible de relever des rubriques 3.3.1.0, 3.2.6.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Idem prescriptions précédentes</p> <p>L'assèchement d'une zone humide est susceptible de relever des rubriques 3.3.1.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Le rétablissement de réseau de drainage ne devra pas porter atteinte à la préservation des zones humides identifiées et rester compatible avec les orientations du SDAGE (soumis à l'appréciation du service police de l'eau).</p>

	<p>Dispositions 104 et 105 du SDAGE</p>	<p>Créations de mares, d'étangs</p>	<p>La création de nouveaux réseaux de drainage à moins de 50 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide identifiée ne sera pas autorisée. Les travaux de drainage prévus devront figurer dans le dossier d'études d'impact de l'aménagement foncier.</p> <p>L'excavation en vue de création de plans d'eau dans une zone humide est susceptible de relever des rubriques 3.2.3.0, 3.3.1.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>La création de mares en eau close (sans alimentation par un cours d'eau ou rejet dans celui-ci), pour une surface cumulée inférieure à 1000 m² sur un même milieu aquatique, pourra être tolérée sous condition de compatibilité avec les orientations du SDAGE et de la préservation des milieux naturels présents (soumis à l'appréciation du service police de l'eau).</p> <p>Les matériaux d'excavation devront être évacués hors des zones humides.</p>
<p>1.8 Ruissellement / Erosion</p>	<p>Disposition 14 du SDAGE</p>	<p>Suppression d'éléments physiques ayant une valeur fonctionnelle hydraulique, écologique ou paysagère (fosse, muret, haie, chemin, bois)</p>	<p>La suppression ponctuelle justifiée d'ouvrages pourra être autorisée sous condition de ne pas aggraver le risque d'inondation et d'érosion à l'aval et de rétablissement compensatoire par ailleurs.</p>
	<p>Disposition 46 du SDAGE</p>	<p>Création de éléments physiques ayant une valeur fonctionnelle hydraulique, écologique ou paysagère (fosse, muret, haie, chemin, bois)</p>	<p>Les aménagements projetés ne devront pas créer de voies préférentielles d'écoulement dans le sens de la pente.</p>
		<p>Création d'ouvrages hydrauliques de rétention-infiltration-restitution des eaux pluviales de ruissellement</p>	<p>La création d'ouvrage de rétention en vue d'infiltrer ou de restituer des eaux pluviales interceptées par un bassin versant est susceptible de relever des rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 en fonction de la consistance de l'opération.</p> <p>Dans le cas d'un bassin versant intercepté d'une surface inférieure à 1 ha, la restitution vers un cours d'eau devra limiter le débit fuite de l'ouvrage à 25 % par rapport au débit moyen du cours d'eau récepteur, dans la limite minimale de 5 l/s.</p>



**CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLIEUL**

ANNEXE 3

**Liste
des
exotiques**



**régionale
plantes**

envahissantes présentes et susceptibles d'apparaître en Picardie

Avril 2012



Clé de lecture de la liste

Colonne 1 : Nom latin du taxon

Colonne 2 : Taxon présent en Picardie

Colonne 3 : Statut d'indigène en région Picardie

Colonne 4 : Développement d'un caractère envahissant en Picardie

On considère qu'un taxon développe un caractère envahissant dans la région s'il forme des populations denses, étendues voire monospécifiques, menaçant les écosystèmes, les habitats naturels ou les taxons indigènes. Ce caractère envahissant est évalué à partir des observations de terrain.

Colonne 5 : Statut de la plante dans les régions proches

Certains taxons exotiques présents en Picardie ne sont pas envahissants. Cependant, une espèce exotique ne montre son caractère envahissant qu'après une période de latence plus ou moins longue (souvent plusieurs dizaines d'années). C'est pourquoi sont également pris en compte les impacts potentiels de l'espèce, à travers ce qui se produit dans d'autres régions.

Concernant les espèces exotiques non envahissantes actuellement en Picardie, on considère que celles-ci ont des impacts dans d'autres régions si elles possèdent le statut d'espèce exotique envahissante avérée (ou équivalent) dans des régions appartenant à la zone biogéographique atlantique et dans les régions au climat océanique.

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Aymeric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoît TOUSSAINT / Avril 2012

Colonne 6 : Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés

On considère qu'un taxon a un impact sur les habitats naturels d'intérêt communautaire si son établissement a été observé au sein de ces habitats ou s'il est estimé susceptible de les coloniser au regard de ce qui a pu être observé dans d'autres régions ou pays climatiquement comparables.

Par ailleurs, un taxon exotique envahissant est considéré avoir un impact avéré ou potentiel sur les plantes menacées à l'échelle régionale ou nationale s'il menace directement ou s'il risque, par sa présence, de menacer un taxon figurant sur la liste des plantes menacées de l'inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Hauguel et Toussaint, 2012)...

Colonne 7 : Impacts sur la santé, l'économie et les activités humaines en Picardie

Un taxon pose des problèmes de santé s'il possède des substances dangereuses pour la santé humaine (substances hautement allergènes, ou provoquant des lésions cutanées, ou très toxiques) et que des cas d'allergie, d'intoxication ou de brûlures ont été constatés.

Sont également pris en compte les impacts susceptibles d'être prochainement constatés dans la région : cela concerne les taxons montrant depuis peu un caractère envahissant dans les milieux urbains et ruraux et possédant des substances dangereuses pour la santé humaine. Des impacts n'ont pas forcément déjà été constatés, mais au vu des substances que contient un taxon et des problèmes sanitaires qu'il génère dans les régions où il est envahissant, le risque que ces impacts apparaissent dans la région est élevé.

Un taxon porte préjudice à l'économie et aux activités humaines dans la région s'il a un impact négatif :

- sur les activités agricoles (baisse de la valeur fourragère, toxicité pour le bétail),
- sylvicoles,
- sur les réseaux hydrographiques : gêne pour la navigation et les activités de pêche
- sur les réseaux routiers (par exemple, les renouées asiatiques peuvent nécessiter des travaux d'entretien plus importants).

Colonne 8 : Statut en Picardie

Les espèces exotiques envahissantes avérées

Une **espèce exotique envahissante avérée (A)** est un taxon naturalisé, adventice ou subspontané, qui forme des populations denses et induit des changements dans la végétation dans certaines de ses stations en Picardie.

On distingue les catégories suivantes d'EEE avérées :

- **A1** : Le taxon est envahissant dans les habitats naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire ou impacte des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale et des impacts sur la santé, l'économie ou les activités humaines ont été observés dans la région ;
- **A2** : Le taxon est envahissant dans les habitats naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire ou impacte des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale mais aucun impact sur la santé, l'économie ou les activités humaines n'a été observé dans la région ;
- **A3** : Le taxon n'est pas actuellement observé dans des habitats naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire et n'impacte pas d'espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale mais des impacts sur la santé, l'économie ou les activités humaines ont été observés dans la région ;

Les espèces exotiques envahissantes potentielles

Une **espèce exotique envahissante potentielle (P)** est un taxon ne formant actuellement pas de populations denses et n'induisant pas de changements dans la végétation, mais risquant de présenter un caractère envahissant à plus ou moins long terme du fait de son comportement dans les régions biogéographiquement et climatiquement semblables à la Picardie.

On distingue les catégories suivantes d'EEE potentielles :

- **P0** : Le taxon est absent dans la région, même à l'état cultivé, mais il est considéré comme une plante exotique envahissante avérée dans les régions proches et pressenti représenter une menace potentielle sur des habitats d'intérêt communautaire ou sur des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, s'il apparaissait dans la région ;
- **P1** : Le taxon est présent dans la région mais n'est pas actuellement observé dans les habitats naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire. Il n'impacte pas d'espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale et aucun impact sur la santé, l'économie ou les activités humaines n'a été observé dans la région ; néanmoins des incidences environnementales significatives y sont pressenties comme potentielles à court ou moyen terme ;
- **P2** : Le taxon, considéré comme une plante exotique envahissante avérée dans les régions voisines, n'est pas actuellement observé dans des habitats naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire et n'impacte pas d'espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale et aucun impact sur

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillou

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Aymeric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoît TOUSSAINT / Avril 2012

la santé, l'économie ou les activités humaines n'a été observé dans la région ; aucune incidence environnementale significative n'y est pressentie comme potentielle à court ou moyen terme.

Nom scientifique	Taxon présent	Statut indigène Région	Savoir Régions proches	Caractère envahissant ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé l'économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	- oui	oui	oui	A1
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	oui	A1
<i>Euphorbia x pseudovivipara</i> (Schur) Sod	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	Non documenté	oui	oui	oui	A1
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	oui	A1
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	oui	A1
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	oui	A1
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	oui	A1
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Veloso) Verdc.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	oui	A1
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	oui	A1

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieu

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Alsne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Eiise KREBS, Vincent LEVY, Aymen WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoît TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut indigène Région	Statut Régions proches	Caractère envahissant présent ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire présents ou constatés	Impact sur la santé économique ou les activités humaines	Statut Région
<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	oui	A1
<i>Acer negundo</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Aster salignus</i> Willd.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Bidens frondosa</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Cornus alba</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Cornus sericea</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	oui	non	A2

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieu

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Aymeric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoît TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut indigène Région	Statut Régions proches	Caractère envahissant pressenti ou constaté	Impacts sur les habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Cortaderia selkiana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	oui	cultivé	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Lycium barbarum</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	potentiel	oui	oui	non	A2
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Phytolacca americana</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Aymeric WATTELLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoit TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut régional	Statut Régions proches	Caractère envahissant ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé l'économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Rosa rugosa</i> Thuurb.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Solidago canadensis</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A. Braun	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	oui	non	A2
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	non	oui	
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse De Craene	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	non	oui	
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse De Craene	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	non	oui	
<i>Fallopia x bohemica</i> (Chrték et Chrtková) J.P. Bailey	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	non	oui	
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	non	absent	avéré	oui	oui	oui	P0

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieu

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Ayméric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoit TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut indigène Région	Statut Régions proches	Caractère envahissant pressenti ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé l'économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Egeria densa</i> Planch.	non	absent	avéré	oui	oui	oui	P0
<i>Hydrilla verticillata</i> F. Muell.	non	absent	avéré	oui	oui	non	P0
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	non	absent	avéré	oui	oui	non	P0
<i>Ludwigia peploides</i> (K.S. Kuntz) P.H. Raven	non	absent	avéré	oui	oui	oui	P0
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx	non	absent	avéré	oui	oui	non	P0

<i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	potentiel	oui	non	non	P1
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	Non documenté	oui	non	non	P1
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	oui	non	non	P1
<i>Paspalum distichum</i> L.	non	absent	avéré	oui	non	non	P1
<i>Persicaria wallichii</i> Greuter & Burdet	oui	cultivé	potentiel	oui	non	non	P1

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieu

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Ayméric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoît TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut indigène Région	Statut Régions proches	Caractère envahissant présent ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé l'économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach	oui	naturalisés ou adventices ou subspontanés	potentiel	oui	non	non	P1
<i>Rhus typhina</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	non	non	P1
<i>Spiraea alba</i> Du Roi	oui	cultivé	avéré	oui	non	non	P1
<i>Spiraea douglasii</i> Hook.	oui	cultivé	avéré	oui	non	non	P1
<i>Staphylea pinnata</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	Non documenté	oui	non	non	P1
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F. Blake	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	oui	non	non	P1

<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Amaranthus hybridus</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	potentiel	non	non	non	P2
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	potentiel	non	non	non	P2
<i>Asclepias syriaca</i> L.	oui	cultivé	potentiel	non	non	non	P2

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieu

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Aymeric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoit TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut Indigène Région	Statut Régions proches	Caractère envahissant pressenti ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé l'économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Aster nov-belgii</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Bunias orientalis</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	potentiel	non	non	non	P2
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	Non documenté	non	non	non	P2
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decaisne	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Cyperus esculentus</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	potentiel	non	non	non	P2

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieu

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Aymeric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoit TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut indigène Région	Statut Régions proches	Caractère envahissant pressenti ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé l'économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Datura stramonium</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Duchesnea indica</i> (Andrews) Focke	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	potentiel	non	non	non	P2
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Epilobium ciliatum</i> Rafin.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	potentiel	non	non	non	P2
<i>Euphorbia maculata</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	potentiel	non	non	non	P2
<i>Galega officinalis</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Galinoga parviflora</i> Cav.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Galinoga quadriradiata</i> Ruiz et Pav.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou subspontané	avéré	non	non	non	P2

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieux

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Aymeric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoit TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut indigène Région	Statut Régions proches	Caractère envahissant présent ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé l'économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	potentiel	non	non	non	P2
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & St. John	oui	cultivé	avéré	non	non	non	P2
<i>Matricaria discoides</i> DC.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Mimulus guttatus</i> DC.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Oenothera biennis</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	potentiel	non	non	non	P2
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Quercus rubra</i> L.	oui	cultivé	avéré	non	non	non	P2

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieux

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Ayméric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoit TOUSSAINT / Avril 2012

Nom scientifique	Taxon présent	Statut indigène Région	Statut Régions proches	Caractère envahissant pressenti ou constaté	Impacts sur les Habitats d'intérêt Communautaire pressentis ou constatés	Impact sur la santé l'économie ou les activités humaines	Statut Région
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2
<i>Xanthium strumarium</i> L. (groupe)	oui	naturalisé ou adventice ou spontané	avéré	non	non	non	P2

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieux

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Ayméric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoît TOUSSAINT / Avril 2012

Références bibliographiques

- Branquart E (Ed.), 2009. Guidelines for environmental impact assessment and list classification of non-native organisms in Belgium (version 2.6). 4p.
- European Topic Center on Biological Diversity, 2006. The indicative Map of European Biogeographical Regions: Methodology and development. Museum National d'Histoire Naturelle, Paris, 13p.
- Ferrez Y., 2006. Définition d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives de Franche-Comté - Proposition d'une liste hiérarchisée. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté, Union Européenne, 71p. + Annexes.
- Genovesi P., Shine C., 2004. Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes. Editions du Conseil de l'Europe, *Sauvegarde de la Nature*, 137 : 74p.
- Global Invasive Species Database. 2011. accessed on 21/03/2011 from: <http://www.issg.org/database>)
- Harmoria database, 2011. Belgian Forum on Invasive Species, accessed on 21/03/2011 from: <http://ias.biodiversity.be>.
- Köhler B., Weber E., Gelpke G., Parenoud A., 2005. Clé de détermination pour la classification des espèces néophytes de Suisse dans la Liste Noire et la "Watch List". Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages. http://www.cps-skew.ch/fileadmin/template/pdf/francais/inva_cle.pdf.
- Kottke M., Grieser J., Beck C., Rudolf B., Rubel F., 2006. World Map of the Köppen-Geiger climate classification updated. *Meteorologische Zeitschrift*, Vol. 15 (3) : 259-263.
- Lacroix P., Le Bail J., Dortel F., Geslin J., Hunaut G., Vallet J., 2010. Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en région Pays de la Loire : mise à jour 2010 (version 2). Conservatoire Botanique National de Brest, antenne des Pays de la Loire, 35p.
- Magnanon S., Geslin J., Lacroix P., Zambetakis C., 2008. Examen du statut d'indigène et du caractère invasif des plantes vasculaires de Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire. Proposition d'une première liste de plantes invasives et potentiellement invasives pour ces régions. *E.R.I.C.A., 21* : 73-104.

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieux

Somme

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Ayméric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoit TOUSSAINT / Avril 2012

- Muller S. (coord.), 2004. Plantes invasives en France. *Patrimoines naturels*, 62. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 168p.
- NOBANIS Database, 2011. European Network on Alien Invasive Species, accessed on 21/03/2011 from: <http://www.nobanis.org>
- Richardson D.M., Pysek P., Rejmanek M., Barbour M.G., Panetta F.D., West C.J., 2000. Naturalization and invasion of alien plants: concepts and definitions. *Diversity and Distributions*, 6: 93-107.
- Thévenot J. (2009-2010). Synthèse et cadrage des définitions relatives aux invasions biologiques. Appui technique pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale sur les espèces exotiques envahissantes (invasive). Muséum national d'Histoire naturelle, Service du Patrimoine Naturel. Convention MEEDDM/NHN 2009, Fiche n°3j.
- Toussaint B. (Coord.), 2005. Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Péridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Ouvrage effectué par le Centre régional de phytosociologie/ Conservatoire botanique national de Baillieu en collaboration avec le Collectif botanique de Picardie. Avec le soutien de la Direction régionale de l'environnement de Picardie et du Conseil régional de Picardie.
- Vitousek P.M., D'Antonio C.M., Loope L.L., Westbrooks R., 1996. Biological invasions as global environmental change. *American Scientist* 84: 468-478.
- Vahrameev P., 2010. Hiérarchisation des espèces invasives et potentiellement invasives de la région centre : méthode et liste. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, délégation Centre, 25p.
- Willcove D.S., Rothstein D., Dubow J., Phillips A., Losos E., 1998. Quantifying threats to imperiled species in the United States. *Bioscience* 48, 607-615.
- Williamson M. (Ed.), 1996. Biological Invasions. London, Chapman, Hall
- Wittenberg, R., Cock, M.J.W. (eds.) 2001. Invasive Alien Species: A Toolkit of Best Prevention and Management Practices. CAB International, Wallingford, Oxon, UK, xvii - 228.
- Zambettakis C., Magnanon S., 2008. Identification des plantes vasculaires invasives de Basse-Normandie. Conservatoire Botanique National de Brest, 20p.

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Baillieu

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Aisne et Conseil général de la

Somme

Liste hiérarchisée des plantes exotiques considérées comme envahissantes avérées et potentielles en Picardie

Elise KREBS, Vincent LEVY, Ymaric WATTERLOT, Jean-Christophe HAUGUEL, Benoit TOUSSAINT / Avril 2012



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant suspension
en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation
Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL
Commune de Longueil-Sainte-Marie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 et R. 514-5 et R. 512-39-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702 et notamment :

- *L'article 2.4.2 : « Les bâtiments de stockage doivent présenter les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :*

- *pour les installations existantes relevant de la rubrique 4702-I : parois des cases REI 120 (coupe-feu de degré deux heures) - R : capacité portante ; E : étanchéité au feu ; I : isolation thermique. Les classifications sont exprimées en minutes (120 : deux heures) » ;*

- *L'article 2.12 : « [...] Les stockages sont aménagés et organisés en fonction des dangers présentés par les substances ou préparations stockées, tels qu'identifiés au point 4.1. En particulier, les produits incompatibles ne sont pas stockés ensemble » ;*

- *L'article 4.8 : « Le stockage d'engrais (intérieur ou extérieur) est éloigné de toute zone d'échauffement potentiel et de toute matière combustible et incompatible.*

Sont notamment interdits à l'intérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais et à proximité des aires de stockages extérieurs :

- *les amas de matières combustibles (bois, sciure, carburant...);*
- *les produits organiques destinés à l'alimentation humaine ou animale ;*
- *le nitrate d'ammonium technique ;*
- *les matières incompatibles telles que les amas de corps réducteurs (métaux divisés ou facilement oxydables), les produits susceptibles de jouer le rôle d'accélérateurs de décomposition (sels de métaux), les chlorates, les chlorures, les acides, les hypochlorites. [...] » ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1987 autorisant la Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication d'engrais destinés à l'agriculture sise à Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 mettant en demeure la Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL de respecter les dispositions suivantes :

- Arrêté préfectoral du 29 septembre 1987 - article 9 et arrêté ministériel du 26 novembre 2012 - article 16 :
 - en mettant en conformité les installations électriques du site, eu égard à la norme NF C15-100_Ed2002 ;
 - en justifiant que les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques présentes dans les parties de l'installation recensées « atmosphères explosives » sont conformes aux dispositions du décret 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur ;
 - en transmettant un DRPCE réglementaire, comprenant pour le site de Longueil-Ste-Marie dans sa configuration 2022 ;
- Arrêté préfectoral du 29 septembre 1987 - article : 23.3 :
 - en procédant à la réfection des cases de stockage des engrais stockés en vrac : murs du fond, parois latérales, sols ;
 - en mettant en place un repère visuel sur les parois des cases de stockage des engrais afin de délimiter la hauteur maximale de stockage des engrais ;
- Arrêté préfectoral du 29 septembre 1987 - article : 10 :
 - en établissant un plan de circulation : la signalisation sera celle de la voie publique. Des aires de stationnement de capacité suffisante seront aménagées pour les véhicules en attente, en dehors des zones dangereuses ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 interdisant, au titre de l'urgence visée à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, tout stockage d'engrais de catégorie 4702-III sur le site de Longueil-Sainte-Marie tant que toutes les prescriptions édictées à l'article 3 ci-avant ne sont pas respectées et imposant que les tas qui y sont stockés soient évacués vers un autre site de stockage dûment autorisé à les recevoir ;

Vu le rapport du 3 mai 2022 de l'Inspecteur de l'environnement établi suite à la visite d'inspection réalisée le 28 avril 2022 sur le site de Longueil-Sainte-Marie et transmis à l'exploitant par courrier du 5 mai 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 5 jours ;

Vu le courrier en date du 5 mai 2022 informant l'exploitant de la décision de suspension susceptible d'être prise à son encontre en application du 2^e alinéa de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

Vu la transmission du projet d'arrêté préfectoral faite à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception du 5 mai 2022 ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

Considérant les faits suivants :

- La Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL a fait l'objet d'une mise en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 avril 2022 ;

- Lors de la visite effectuée le 28 avril 2022, l'inspection des installations classées a constaté que la Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL ne respectait pas l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé pour ce qui concerne les constats énumérés ci-dessous :

- des engrais relevant de la rubrique 4702-III sont encore présents sur le site au sein du bâtiment de stockage Robert III :
 - 15 tonnes d'AMMO CAN 27 % dans la case 2 ;
 - 350 tonnes d'AMMO OS (ammonitrate déclassé) dans la case 6 ;

- Ces engrais sont très corrosifs et attaquent facilement le béton et les métaux ;
- Dans les deux cases, les parois sont fortement dégradées (armatures en fer du béton armé apparentes en de nombreux endroits et déjà corrodées) : le maintien de l'intégrité des murs n'est pas garanti dans le temps ;
- La résistance au feu et le caractère REI 120 des parois séparatives et du mur du fond de deux cases de stockage n° 2 et n° 6 ne sont plus respectés compte-tenu de leur dégradation ;
- La faîtière de la toiture située au-dessus des deux cases de stockage n°2 et n° 6 est décrochée, d'où la présence d'une humidité très importante au niveau des deux tas d'engrais qui y sont stockés ; il y a donc un risque de dégradation des engrais par entrée d'eau ;
- Samedi 30 avril 2022, un mur côté production s'est désolidarisé de sa structure porteuse et menace, depuis, de s'écrouler, ce qui atteste du caractère fortement dégradé des bâtiments du site et de l'imminence du danger ;
- Le risque accidentel ayant motivé la mesure d'urgence susvisée est toujours présent et avéré ;
- La poursuite de l'activité de la Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL menace de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liés, notamment, aux risques d'émanations toxiques et d'explosion en cas d'incendie ;
- L'article L. 171-8 du code de l'environnement prévoit que l'autorité administrative puisse suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs, la réalisation des travaux, des opérations ou des aménagements ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure, si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure d'observer les prescriptions applicables ;
- Face à la situation irrégulière des installations de la Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL, et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du même code en suspendant l'activité des installations visées par l'article 4 de l'arrêté portant mise en demeure du 15 avril 2022 susvisé, dans l'attente de l'observation complète des prescriptions ;
- Aucun motif d'intérêt général ni la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'oppose à cette suspension ;
- En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement et en cas d'urgence, ces mesures peuvent être prescrites par arrêté sans consultation de la commission départementale compétente ;
- Le délai de réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence des dispositions prévues par ledit arrêté ;
- Si les installations ne sont pas suspendues au terme du délai imparti, des scellés peuvent être apposés en application de l'article L. 171-10 du code de l'environnement ;
- En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut procéder à la publication du présent acte sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans ;
- La personne sanctionnée a été informée le 5 mai 2022, par la transmission du projet d'arrêté, de la mesure de publication envisagée pour le présent acte, à savoir deux mois sur le site internet des services de l'État dans le département ;
- Il est nécessaire, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement [sécurité, protection de l'environnement] durant la période de suspension, de

prendre des mesures conservatoires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1. RESPECT DES PRESCRIPTIONS :

La Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL doit se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées Bois d'Ageux sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

ARTICLE 2. SUSPENSION :

Dès la notification du présent arrêté, les installations de production et de stockage d'engrais exploitées sur le site sont suspendues. Les conditions de redémarrage de ces activités sont fixées à l'article 4.

ARTICLE 3. MESURES IMMÉDIATES CONSERVATOIRES :

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures conservatoires du présent article. Les justifications liées aux mesures prises pour répondre aux dispositions du présent article, ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne, sont transmises à l'inspection des installations classées.

Article 3.1. Surveillance du site et mise en sécurité du site :

Dès la notification du présent arrêté, l'exploitant signale de manière adaptée, à l'entrée du site, l'interdiction d'accès au site à tous les transporteurs amenant des matières premières destinées à la production d'engrais et/ou venant chercher des engrais.

Pendant la période de suspension d'activité, en particulier au cours des opérations destinées à l'évacuation des engrais de classe III, l'exploitant adopte sous sa responsabilité toutes mesures utiles pour prévenir la survenance d'incident ou d'accident pouvant porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Article 3.2. Travaux de remise en conformité du site :

La suspension des activités de production et de stockage d'engrais n'interdit pas à l'exploitant de commencer les travaux de mise en conformité du site, notamment ceux prescrits aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 avril 2022 et repris ci-dessous :

- dans les bâtiments de stockage et le bâtiment de production : remise en conformité des installations électriques du site, eu égard à la norme NF C15-100_Ed2002 ;
- dans les parties de l'installation recensées « atmosphères explosives » : mise en conformité des installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques eu égard aux dispositions du décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- dans les bâtiments de stockage :
 - réfection des cases de stockage des engrais stockés en vrac (murs du fond, parois latérales, sols) ; la présence de bois au niveau des parties séparatives entre cases est proscrite ;
 - mise en place d'un repère visuel sur les parois des cases de stockage des engrais afin de délimiter la hauteur maximale de stockage des engrais ;

ARTICLE 4. REMISE EN SERVICE (R.512-70 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) :

La remise en service des activités du site visées à l'article 2 est subordonnée à l'absence de tout stockage d'engrais relevant de la rubrique 4702-III et à l'évacuation totale des tas restants de cette catégorie d'engrais vers un autre site autorisé à les recevoir.

ARTICLE 5. SANCTIONS ADMINISTRATIVES :

Dans le cas où la suppression prévue à l'article 2 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement et être arrêté une ou plusieurs des sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8, conformément à l'article L. 171-7 du même code.

ARTICLE 6. FRAIS :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens :

1°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8. PUBLICATION :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

ARTICLE 9. EXÉCUTION :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Maire de Longueil-Sainte-Marie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **13 MAI 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Sébastien LIME

DESTINATAIRES :

Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL

Monsieur le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'Unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

03 44 06 12 34

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

Décision n° 2021-22
Actualisée le 5 mai 2022

DECISION

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur

Vu le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu la décision n°2021-22 modifiée,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités de délégation de signature aux besoins de gestion de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Florence FAVRE, Directrice adjointe**
- Monsieur **Vincent OLLIVIER, Directeur adjoint**
- Monsieur **Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint**, à l'exclusion du mandatement des dépenses en raison de ses responsabilités de comptable matières
- Madame **Isabelle COUAILLIER, Directrice adjointe**

Cette délégation concerne tous les actes de la vie courante de l'établissement, à l'exclusion des actes suivants :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil ;

- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution ;
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;
- les actes concernant les relations internationales ;
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7°, -9°, -10° du code de la santé publique ;
- les actes relatifs aux contrats de concession ;
- les actes autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les décisions disciplinaires pour tous les personnels relevant de sa compétence (personnel médical et personnel non médical) ; en dehors des mesures conservatoires,
- les actes arrêtant le règlement intérieur ;
- les décisions relatives aux emprunts ;
- les décisions relatives aux dons et legs, au-dessus de 1000 euros,
- Les décisions concernant les personnels de Direction ;
- Les contrats de travail des adjoints aux personnels de Direction ;
- Les décisions d'attribution de logement par nécessité de service ou utilité de service..»

Article 2 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Alexandre CABOUCHE, Directeur adjoint**
- Madame **Frédérique CAPET, Directrice des soins**
- Madame **Isabelle COUAILLIER, Directrice adjointe**
- Madame **Florence FAVRE, Directrice adjointe**
- Madame **Gaëtane FAY, Directrice des soins**
- Madame **Jacqueline GOMES, Directrice adjointe**
- Monsieur **Alain KREPIKI, Directeur adjoint**
- Monsieur **Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint**
- Monsieur **Vincent OLLIVIER, Directeur adjoint**
- Madame **Marie TALEC, Directrice adjointe**
- Madame **Emilie THEPAULT, Directrice adjointe**

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

A cet effet, ils sont dénommés « administrateurs de garde ».

Article 3 : Délégation relative aux autorisations de permission de sortie et de transport de corps sans mise en bière

Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Madame GUILLAUME Isabelle, Cadre de santé**

- **Aux cadres d'astreinte nommément désignés, uniquement dans le cadre calendaire de la réalisation de leurs astreintes :**
 - Madame DEPRET Isabelle, Cadre supérieur de santé**
 - Madame DIVERRES Ingrid, Cadre supérieur de santé**
 - Madame LENFLE Sylvie, Cadre supérieur de santé**
 - Madame PFISTER Laurence, Cadre supérieur de santé**
 - Madame SORET Hélène, Cadre de santé**
 - Madame VANDENDRIESSCHE Laurence, Cadre supérieur de santé**
 - Madame ALFONSI Charlotte, Cadre de santé**
 - Madame BOITEL Laetitia, Cadre de santé**
 - Madame BROZYNA Florence, Cadre de santé**
 - Madame CABANAS Ingrid, Faisant fonction cadre de santé**
 - Madame CARBONNIER Marie, Cadre de santé**
 - Madame CHANVIN Charlotte, Cadre de santé**
 - Madame CHIRAT Marie-Hélène, Cadre de santé**
 - Madame CROISE Gaëla, Faisant fonction cadre de santé**
 - Madame DE CASTRO Virginie, Cadre de santé**
 - Madame DUBOIS Aurélie, Cadre de santé**
 - Monsieur DUFOUR Bertrand, Cadre de santé**
 - Madame FANCHON Sophie, Cadre de santé**
 - Madame FELAN Camille, Cadre de santé**
 - Madame GARNIER Catherine, Cadre de santé**
 - Madame HENNEQUIN Marjorie, Cadre de santé**
 - Madame JACEK Elodie, Cadre de santé**
 - Madame LEBLANC Patrick, Cadre de santé**
 - Monsieur LEFEVRE Florent, Cadre de santé**
 - Madame LEGRAND Nathalie, Cadre de santé**
 - Madame MARCHAND Aurore, Cadre de santé**
 - Madame MEYER Laure, Faisant fonction cadre de santé**
 - Madame MIMOSO Aurélie-Anne, Cadre de santé**
 - Madame MOLINET Marie-Hélène, Cadre de santé**
 - Madame MOREL Stella, Cadre de santé**
 - Madame POUILLAUDE Estelle, Cadre de santé**
 - Madame QUENTIN Isabelle, Cadre de santé**
 - Madame QUINA Virginie, Cadre de santé**
 - Madame RAFFIN Cendrine, Cadre de santé**
 - Madame SYOEN Sophie, Faisant fonction cadre de santé**
 - Madame TERRASSE Frédérique, Cadre de santé**
 - Madame THIEBAULT Gwendoline, Cadre de santé**
 - Madame WYART, Faisant fonction cadre de santé**

- **Aux administrateurs de garde, désignés à l'article 2.**

à effet de signer l'autorisation du directeur :

- de permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- de transport de corps sans mise en bière,
- de transfert de corps du Centre Fournier Sarlovèze à la chambre mortuaire du site hospitalier de Compiègne.

Article 4 : Délégation relative à la sécurité des personnes et des biens

Délégation est donnée à

Monsieur **Arnauld HAYS**, Chargé de sécurité,

à l'effet d'entreprendre toute démarche auprès des autorités de police, et notamment les dépôts de plaintes, signalement de disparition ou de sortie d'un patient à l'insu du service et inscription sur main courante, en lieu et place du Directeur.

Article 5 : Délégations relatives au domaine budgétaire, financier et du patrimoine

Article 5-1 : Délégations spécifiques

5-1-1- Délégation est donnée à :

Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions,

- à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1, sauf au bénéfice des contrats des lignes de trésorerie.
- en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couvertures de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein des contrats d'emprunts existants et de signer tous les documents y afférents.

5-1-2- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Monsieur **Alexis DELGADO** Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur **Bruno MASTELINCK**, Attaché d'Administration Hospitalière :
- à l'effet de signer tous documents concernant les opérations relatives aux dépenses liées aux achats et prestations de services effectuées pour le Centre Hospitalier, notamment l'émission, les modalités de paiement, la régularisation et l'annulation des mandats, hors opérations relatives à la paye du personnel.

Article 5-2 : Délégations relatives au service des admissions – facturation

5-2-1-Délégation est donnée à :

Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions

à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux admissions et consultations externes.

5-2-2-En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

Monsieur **Stéphane MARTIN**, Attaché d'Administration Hospitalière

à l'effet de signer les documents suivants, spécifiques au service admissions – facturation :

- les documents administratifs, relatifs à la facturation, destinés aux patients hospitalisés (bulletin de sortie - situation) ainsi qu'à tous les tiers concernés (assurance maladie, mutuelles, trésor public, services fiscaux, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux actes et consultations externes, ainsi qu'à l'hospitalisation de patients (bulletin de situation ou de sortie, dépôts de biens, mémoires de réquisitions de police, réponses aux patients, échanges avec l'assurance maladie, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux naissances (Déclaration de naissance pour l'Etat civil, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux décès de patients (Autorisation de mise en bière, Déclaration de décès pour l'Etat civil, etc...)
- les permissions de sortie sur avis conforme du médecin
- les documents d'aides financières accordées (à destination de la sécu avec RIB pour paiement)
- les conventions de tiers payant avec les mutuelles
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes.

Article 6 : Délégation relative à la fonction d'ordonnateur secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, ordonnateur principal, délégation de signature permanente est donnée, dans les mêmes termes, à :

Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions
à l'effet de signer tout acte lié à la fonction d'ordonnateur.

Délégation est donnée à

- Monsieur **Alexis DELGADO** Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur **Bruno MASTELINCK**, Attaché d'Administration Hospitalière :
- pour la fonction d'ordonnateur des recettes d'hospitalisations, de consultations, d'hébergement, des recettes diverses et des recettes en atténuation,
- pour la fonction d'ordonnateur des dépenses liées aux achats et prestations de services effectuées pour le Centre Hospitalier, notamment l'émission, les modalités de paiement, la régularisation et l'annulation des mandats. Les opérations relatives à la paye du personnel de l'établissement sont exclues de la présente délégation.

Délégation est donnée à Monsieur **Stéphane MARTIN**, Attaché d'Administration Hospitalière :

- pour la fonction d'ordonnateur des recettes d'hospitalisations, de consultations et d'hébergement.

Article 7 : Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel non médical

7-1 - Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur **Vincent OLLIVIER**, Directeur des Ressources humaines - personnel non médical à l'effet de signer :

- tous actes administratifs et décisions, contrats, documents et correspondances concernant le personnel non médical y compris les conventions de mise à disposition de personnel non médical, les conventions de stage avec les établissements d'enseignement publics ou privés, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans l'ensemble des services, ainsi que les états comptables relatifs à la paie et son mandatement.

7-2 - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame **Céline GARNERIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines – Personnel non médical
- Madame **Aurore PATRIS**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines – Personnel non médical
- Monsieur **Frantz THAREL**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines – Personnel non médical

Dans les mêmes termes, à l'exception des états comptables relatifs à la paie et son mandatement.

Article 8 : Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel médical y compris des sages-femmes

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame **Isabelle COUAILLIER**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, décisions individuelles, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction ; tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;

Concernant le personnel médical, la présente délégation à effet d'autoriser Madame Isabelle COUAILLIER à signer :

- Les décisions concernant la gestion du personnel médical
- Les contrats de travail relatifs au personnel médical
- Les conventions de stage des personnels médicaux
- Les décisions de recrutement d'internes
- Les décisions de nomination de médecins attachés

- Tous certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux y compris tous documents relatifs au suivi de l'état de santé des praticiens
- Les ordres de missions et états de frais afférents
- Les tableaux de service
- Les décisions d'assignation en cas de grève, dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum
- Les conventions de mise à disposition de personnel médical
- Tous documents régissant la gestion de la formation médicale continue

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame **Agnès BOULOGNE**, adjoint des cadres hospitaliers – Personnel médical
- Madame **Emilie DELIANCOURT**, adjoint des cadres hospitaliers – Personnel médical

à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des personnels médicaux dans la limite du champ d'application suivant :

- les ordres de mission,
- les états de remboursement de frais de mission,
- les conventions de stage,
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux y compris tous documents relatifs au suivi de l'état de santé des praticiens
- tous documents régissant la gestion de la formation médicale continue

Article 9 : Délégations relatives au domaine fonctionnel de la stratégie

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame **Isabelle COUAILLIER**, Directrice adjointe en charge de la stratégie, à l'effet de signer :

- tous documents et conventions relatifs aux coopérations et aux autorisations

Article 10 : Délégations spécifiques relatives au domaine fonctionnel des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Délégation est donnée à :

- Madame **Frédérique CAPET**, Directrice des soins,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur à l'exclusion de tout autre acte.

Article 11 : Délégations spécifiques relatives au domaine fonctionnel des services achats, logistiques et travaux

Article 11-1 : Délégations relatives à la tenue du poste de comptable-matières

11-1-1- Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Victorien MAGINELLE**, Directeur adjoint, dans le cadre de ses attributions spécifiques en tant que comptable-matières et Directeur de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire Oise Nord-Est (GHT ONE).

La comptabilité-matières comprend toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation et matières premières HORS produits pharmaceutiques.

A ce titre, le directeur lui délègue le pouvoir d'engagement et de liquidation des dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

A cet effet, il signe tous les actes relatifs à :

- l'engagement financier des commandes que celles-ci relèvent ou non de l'exécution de marchés publics et prestations mutualisées (signature des bons de commande) ;
- la signature des marchés publics concernant les besoins spécifiques des établissements parties du GHT et qui ne relèvent pas d'une procédure adaptée ou d'un appel d'offres ;

- l'exécution des marchés publics (certificats administratifs, avenants de modification, renouvellements de contrats de maintenance, contrats de prestations de service, courriers relatifs à la gestion des fournisseurs...);
- le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité ;
- la liquidation des factures (hors pharmacie, laboratoire, écoles, DRH et DAF) ;
- la gestion des magasins généraux (bons de réception et de livraison)
- la tenue de la comptabilité des stocks ;
- la conservation de certains biens mobiliers (matériel et outillage, mobilier, matériel de transport, etc.) ;
- la tenue de la comptabilité d'inventaire ;
- les baux : contrats de location de logements de courte durée à titre gracieux ou onéreux pour étudiants, internes ou praticiens.

La comptabilité des stocks et en-cours ou comptabilité de matières consommables est tenue en quantité et en valeur par le directeur des services économiques.

En fin d'année, le compte de gestion établi par le responsable des services économiques est présenté en conformité avec le compte financier de l'établissement.

Le comptable-matières est responsable de sa gestion. Il exerce ses fonctions sous le contrôle de la Directrice.

Il est assujéti à un cautionnement conformément aux lois et règlements en vigueur.

11-1-2-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Victorien MAGINELLE**, délégation est donnée à :

- Madame **Florence FAVRE**, Directrice des finances,
- Madame **Adeline MASSE**, Attachée d'Administration hospitalière, Responsable des achats,

Dans les mêmes termes,

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et de la commande publique.

10-1-3- Délégation est donnée à :

- Monsieur **Arnaud BAILLET**, responsable technique
- Monsieur **Arnauld HAYS**, responsable de la sécurité
- Monsieur **Guillaume HENRIONNET**, responsable restauration

A l'effet de signer les documents suivants relatifs à :

- l'attestation de service fait (réception des fournitures, des prestations de service, contrôles de livraisons placées sous leur responsabilité)

Article 11-2 : Délégations relatives à la tenue de la pharmacie à usage intérieur

11-2-1-Délégation est donnée à :

- Madame le Docteur **Mélissa BOISGONTIER** Chef de service de la Pharmacie

à effet de signer tous les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021 sauf 60215, 6022 sauf 602212, 602242, 6022682, 602281, 602282) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation de la commande publique.

En tant que pharmacien gérant de l'établissement, le Chef de service de la Pharmacie est réglementairement chargé de la gestion des stocks de produits relevant de son activité. Il tient ou fait tenir les mêmes documents que le responsable des services économiques : le journal des stocks-entrées, le journal des stocks-sorties, le grand livre des stocks, les fiches ou feuilles d'imputation par service.

11-2-2-En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur **Mélissa BOISGONTIER**, Chef de service de la Pharmacie, la délégation est donnée, dans les mêmes termes, à :

- Madame le Docteur **Fabienne BUKATO**, Pharmacien des hôpitaux.

Article 12 : Délégations spécifiques relatives au système d'information et aux équipements biomédicaux

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Alain KREPIKI**, Ingénieur hospitalier principal, Responsable des systèmes d'information et des équipements biomédicaux,
- Monsieur **Alessio DELMASTRO**, Ingénieur Biomédical Responsable de Service, Responsable du centre d'assistance biomédicale
- Monsieur **David MEUNIER**, Ingénieur hospitalier Principal, Responsable du Système d'Information
- Monsieur **Henri POLLET**, Ingénieur Hospitalier, Responsable Développement et Data
- Madame **Jessica ORGEL**, Technicienne Supérieure Hospitalière 1^{ère} classe, chef de projet
- Madame **Christine POUDROUX**, Ingénieur hospitalier, chef de projet

à l'effet de signer les documents suivants relatifs à :

- l'attestation de service fait (réception des prestations de service et contrôle de livraisons placées sous leur responsabilité)

Article 12 bis : Délégations relatives au domaine de la recherche clinique

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur **Alain KREPIKI**, Directeur adjoint en charge de la recherche clinique, à l'effet de signer :

- tous documents concernant le domaine de la recherche clinique.

Article 13 : Délégations relatives à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Gaëtane FAY**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon, pour signer, au nom du Directeur, les actes et les correspondances relatifs aux :

- conventions générales de stage,
- contrats pédagogiques pour les intervenants,
- conventions de stage pour les étudiants cadre et étudiants à l'E.H.E.S.P.,
- conventions de formation continue et initiale,
- conventions nominatives de stage,
- contrats de location pour les étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants à l'IFSI-IFAS

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gaëtane FAY**, la délégation est donnée, dans les mêmes termes, à **Madame Raphaëlle BENVENISTE**, adjointe à la directrice de l'IFSI-IFAS.

Article 13 bis : Délégations relatives au domaine de la qualité et de la gestion des risques

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Gaëtane FAY**, Directrice adjointe en charge de la qualité et de la gestion des risques,

à effet de signer tous actes et documents spécifiques aux affaires de sa direction, à l'exclusion des courriers engageant la responsabilité ou la satisfaction d'obligations législatives ou réglementaires par l'établissement auprès des tutelles et autorités administratives indépendantes concernées par le domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gaëtane FAY**, la délégation est donnée, dans les mêmes termes, à **Monsieur Eric PRUNIER**, Ingénieur qualité et Responsable qualité.

Article 14 : Délégations relatives aux EHPAD hospitaliers

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Alexandre CABOUCHE**, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, pour signer au nom de la Directrice pour le Centre Fournier Sarloève à Compiègne et les EHPAD-USLD Saint Romuald et Saint François à Noyon :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel,
- tous les actes relatifs aux admissions des usagers.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement, les courriers aux autorités judiciaires et aux élus.
- Les sujets figurant à l'article 1 de la présente décision

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

de respecter les décisions des instances des EHPAD hospitaliers, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur,

- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

Article 15 : Délégations relatives aux domaines des droits des patients, du service social, des secrétariats médicaux, des aumôneries et des bénévoles :

Article 15-1 : Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame **Marie TALEC**, Directrice adjointe en charge du pôle support clinique et médico-clinique, du pilotage des projets et de la coordination des parcours patients, à l'effet de signer :

- Tous actes administratifs, décisions individuelles, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;

Article 15-2 : Délégations spécifiques affaires juridiques et droits du patient

5-2-1- Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame **Elodie GALLET**, Attachée d'Administration aux affaires juridiques, pour signer, au nom de la Directrice, les décisions et correspondances concernant :

- La transmission des dossiers médicaux
- La gestion des plaintes et réclamations (à l'exception des courriers de réponse circonstanciée aux plaignants)
- Les relations avec les patients et les familles
- Les dépôts de plainte auprès des autorités compétentes
- La saisie de dossiers médicaux par les forces de l'ordre
- Les relations avec les assurances dans le domaine de la responsabilité civile

5-2-2- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée dans les mêmes termes à :

Madame **Marie-Hélène CUENIN**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame **Lucile MANSARD**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 16 : Délégations relatives aux établissements en direction commune

Dans le cadre de la direction déléguée, les directeurs délégués :

- **Jacqueline GOMES-BARRADAS** pour l'IMPRO, Sessad Pro et SAMSAH Public
- **Catherine PALLENCHE** pour l'EHPAD d'Attichy-Tracy-le-Mont

- **Emilie THEPAULT** pour les EHPAD de Cuts et de Beaulieu-les-Fontaines

sont compétents pour signer au nom de la Directrice pour l'établissement dont ils sont directeurs délégués :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel,
- tous les actes relatifs aux admissions des usagers.
- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaires.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement, les courriers aux autorités judiciaires et aux élus, autres que les courriers informatifs.
- Les sujets figurant à l'article 1 de la présente décision, y compris les mesures conservatoires.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les décisions des instances des établissements en direction commune, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur, de n'engager les dépenses que dans la limite de :
 - o 10 000€ HT pour les achats de fournitures et prestations
 - o 10 000€ HT pour les achats d'équipement par bon de commande
 - o 5 000€ HT pour les contrats de maintenance et d'entretien
- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

Article 17 : Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 18 : Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 19 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 20 : Exécution

La Directrice est en charge de l'exécution de la présente décision.

Fait à Compiègne, le 5 mai 2022

La Directrice

Catherine LATGER



Décision n°2022-17

**AVENANT N°2
A LA DECISION n°2021-22 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA FONCTION DE DIRECTEUR**

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur

Vu le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu la décision n°2021-22 modifiée,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités de délégation de signature aux besoins de gestion de l'établissement,

DECIDE

I. - Objet

Le présent avenant a pour objet l'actualisation de la décision n°2021-22 portant délégation de signature liée à la fonction de directeur.

II. Modification de l'article « Délégation générale »

« Article 1 : Délégation générale »

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Florence FAVRE, Directrice adjointe**
- Monsieur **Vincent OLLIVIER, Directeur adjoint**

- Monsieur **Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint**, à l'exclusion du mandatement des dépenses en raison de ses responsabilités de comptable matières
- Madame **Isabelle COUAILLIER, Directrice adjointe**

Cette délégation concerne tous les actes de la vie courante de l'établissement, à l'exclusion des actes suivants :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil ;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution ;
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;
- les actes concernant les relations internationales ;
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7°, -9°, -10° du code de la santé publique ;
- les actes relatifs aux contrats de concession ;
- les actes autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les décisions disciplinaires pour tous les personnels relevant de sa compétence (**personnel médical et personnel non médical**) ; **en dehors des mesures conservatoires,**
- les actes arrêtant le règlement intérieur ;
- les décisions relatives aux emprunts ;
- les décisions relatives aux dons et legs, **au-dessus de 1000 euros,**
- Les décisions concernant les personnels de Direction ;
- Les contrats de travail des adjoints aux personnels de Direction ;
- Les décisions d'attribution de logement par nécessité de service ou utilité de service. »

III. L'article « Délégation dans le cadre des astreintes administratives » est modifié

« Article 2 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives »

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Alexandre CABOUCHE, Directeur adjoint**
- Madame **Frédérique CAPET, Directrice des soins**
- Madame **Isabelle COUAILLIER, Directrice adjointe**
- Madame **Florence FAVRE, Directrice adjointe**
- Madame **Gaëtane FAY, Directrice des soins**
- Madame **Jacqueline GOMES, Directrice adjointe**
- Monsieur **Alain KREPIKI, Directeur adjoint**
- Monsieur **Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint**
- Monsieur **Vincent OLLIVIER, Directeur adjoint**
- Madame **Marie TALEC, Directrice adjointe**
- Madame **Emilie THEPAULT, Directrice adjointe**

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;

- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée. »

A cet effet, ils sont dénommés « administrateurs de garde ». »

IV. L'article « Délégation relative aux autorisations de permission de sortie et de transport de corps sans mise en bière » est modifié

Article 3 : Délégation relative aux autorisations de permission de sortie et de transport de corps sans mise en bière

Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Madame GUILLAUME Isabelle, Cadre de santé**
- **Aux cadres d'astreinte nommément désignés, uniquement dans le cadre calendaire de la réalisation de leurs astreintes :**
 - Madame DEPRET Isabelle, Cadre supérieur de santé**
 - Madame DIVERRES Ingrid, Cadre supérieur de santé**
 - Madame LENFLE Sylvie, Cadre supérieur de santé**
 - Madame PFISTER Laurence, Cadre supérieur de santé**
 - Madame SORET Hélène, Cadre de santé**
 - Madame VANDENDRIESSCHE Laurence, Cadre supérieur de santé**
 - Madame ALFONSI Charlotte, Cadre de santé**
 - Madame BOITEL Laetitia, Cadre de santé**
 - Madame BROZYNA Florence, Cadre de santé**
 - Madame CABANAS Ingrid, Faisant fonction cadre de santé**
 - Madame CARBONNIER Marie, Cadre de santé**
 - Madame CHANVIN Charlotte, Cadre de santé**
 - Madame CHIRAT Marie-Hélène, Cadre de santé**
 - Madame CROISE Gaëla, Faisant fonction cadre de santé**
 - Madame DE CASTRO Virginie, Cadre de santé**
 - Madame DUBOIS Aurélie, Cadre de santé**
 - Monsieur DUFOUR Bertrand, Cadre de santé**
 - Madame FANCHON Sophie, Cadre de santé**
 - Madame FELAN Camille, Cadre de santé**
 - Madame GARNIER Catherine, Cadre de santé**
 - Madame HENNEQUIN Marjorie, Cadre de santé**
 - Madame JACEK Elodie, Cadre de santé**
 - Madame LEBLANC Patrick, Cadre de santé**
 - Monsieur LEFEVRE Florent, Cadre de santé**
 - Madame LEGRAND Nathalie, Cadre de santé**
 - Madame MARCHAND Aurore, Cadre de santé**
 - Madame MEYER Laure, Faisant fonction cadre de santé**
 - Madame MIMOSO Aurélie-Anne, Cadre de santé**
 - Madame MOLINET Marie-Hélène, Cadre de santé**
 - Madame MOREL Stella, Cadre de santé**
 - Madame POUILLAUDE Estelle, Cadre de santé**
 - Madame QUENTIN Isabelle, Cadre de santé**
 - Madame QUINA Virginie, Cadre de santé**
 - Madame RAFFIN Cendrine, Cadre de santé**
 - Madame SYOEN Sophie, Faisant fonction cadre de santé**

Madame TERRASSE Frédérique, Cadre de santé
Madame THIEBAULT Gwendoline, Cadre de santé
Madame WYART, Faisant fonction cadre de santé

- **Aux administrateurs de garde, désignés à l'article 2.**

à effet de signer l'autorisation du directeur :

- de permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- de transport de corps sans mise en bière,
- de transfert de corps du Centre Fournier Sarlovèze à la chambre mortuaire du site hospitalier de Compiègne. »

V. L'article « Délégation relative à la sécurité des personnes et des biens » est modifié

« Article 4 : Délégation relative à la sécurité des personnes et des biens

Délégation est donnée à

Monsieur **Arnaud HAYS**, Chargé de sécurité,

à l'effet d'entreprendre toute démarche auprès des autorités de police, et notamment les dépôts de plaintes, signalement de disparition ou de sortie d'un patient à l'insu du service et inscription sur main courante, en lieu et place du Directeur. »

VI. L'article « Délégations relative au domaine budgétaire, financier et du patrimoine » est modifié

« Article 5-1 : Délégations spécifiques

5-1-1- Délégation est donnée à :

Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions,

- à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, **à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1, sauf au bénéfice des contrats des lignes de trésorerie.**
- en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couvertures de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein des contrats d'emprunts existants et de signer tous les documents y afférents.

5-1-2- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Monsieur **Alexis DELGADO** Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur **Bruno MASTELINCK**, Attaché d'Administration Hospitalière :
- à l'effet de signer tous documents concernant les opérations relatives aux dépenses liées aux achats et prestations de services effectuées pour le Centre Hospitalier, notamment l'émission, les modalités de paiement, la régularisation et l'annulation des mandats, hors opérations relatives à la paye du personnel.

Article 5-2 : Délégations relatives au service des admissions – facturation

5-2-1-Délégation est donnée à :

Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions

à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux admissions et consultations externes.

5-2-2-En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

Monsieur **Stéphane MARTIN**, Attaché d'Administration Hospitalière

à l'effet de signer les documents suivants, spécifiques au service admissions – facturation :

- les documents administratifs, relatifs à la facturation, destinés aux patients hospitalisés (bulletin de sortie - situation) ainsi qu'à tous les tiers concernés (assurance maladie, mutuelles, trésor public, services fiscaux, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux actes et consultations externes, ainsi qu'à l'hospitalisation de patients (bulletin de situation ou de sortie, dépôts de biens, mémoires de réquisitions de police, réponses aux patients, échanges avec l'assurance maladie, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux naissances (Déclaration de naissance pour l'Etat civil, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux décès de patients (Autorisation de mise en bière, Déclaration de décès pour l'Etat civil, etc...)
- les permissions de sortie sur avis conforme du médecin
- les documents d'aides financières accordées (à destination de la sécu avec RIB pour paiement)
- les conventions de tiers payant avec les mutuelles
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes. »

VII. L'article « Délégation relative à la fonction d'ordonnateur secondaire » est modifié

« Article 6 : Délégation relative à la fonction d'ordonnateur secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, ordonnateur principal, délégation de signature permanente est donnée, dans les mêmes termes, à :

Madame **Florence FAVRE**, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions

à l'effet de signer tout acte lié à la fonction d'ordonnateur.

Délégation est donnée à

- Monsieur **Alexis DELGADO** Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur **Bruno MASTELINCK**, Attaché d'Administration Hospitalière :
- pour la fonction d'ordonnateur des recettes d'hospitalisations, de consultations, d'hébergement, des recettes diverses et des recettes en atténuation,
- pour la fonction d'ordonnateur des dépenses liées aux achats et prestations de services effectuées pour le Centre Hospitalier, notamment l'émission, les modalités de paiement, la régularisation et l'annulation des mandats. Les opérations relatives à la paye du personnel de l'établissement sont exclues de la présente délégation.

Délégation est donnée à Monsieur **Stéphane MARTIN**, Attaché d'Administration Hospitalière :

- pour la fonction d'ordonnateur des recettes d'hospitalisations, de consultations et d'hébergement. »

VIII. L'article « Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel non médical » est modifié

« Article 7 : Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel non médical

7-1 - Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur **Vincent OLLIVIER**, Directeur des Ressources humaines - personnel non médical à l'effet de signer :

- tous actes administratifs et décisions individuelles, contrats, documents et correspondances concernant le personnel non médical y compris les conventions de mise à disposition de personnel non médical, les conventions de stage avec les établissements d'enseignement publics ou privés, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans l'ensemble des services, ainsi que les états comptables relatifs à la paie et son mandatement.

7-2 - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame **Céline GARNERIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines – Personnel non médical
- Madame **Aurore PATRIS**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines – Personnel non médical
- Monsieur **Frantz THAREL**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines – Personnel non médical

Dans les mêmes termes, à l'exception des états comptables relatifs à la paie et son mandatement. »

IX. L'article « Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel médical y compris des sages-femmes » est modifié

« Article 8 : Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel médical y compris des sages-femmes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame **Isabelle COUAILLIER**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, décisions individuelles, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction ; tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;

Concernant le personnel médical, la présente délégation à effet d'autoriser Madame Isabelle COUAILLIER à signer :

- Les décisions concernant la gestion du personnel médical
- Les contrats de travail relatifs au personnel médical
- Les conventions de stage des personnels médicaux
- Les décisions de recrutement d'internes
- Les décisions de nomination de médecins attachés
- Tous certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux y compris tous documents relatifs au suivi de l'état de santé des praticiens
- Les ordres de missions et états de frais afférents
- Les tableaux de service
- Les décisions d'assignation en cas de grève, dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum
- Les conventions de mise à disposition de personnel médical
- Tous documents régissant la gestion de la formation médicale continue

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame **Agnès BOULOGNE**, adjoint des cadres hospitaliers – Personnel médical
- Madame **Emilie DELIANCOURT**, adjoint des cadres hospitaliers – Personnel médical

à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des personnels médicaux dans la limite du champ d'application suivant :

- les ordres de mission,
- les états de remboursement de frais de mission,
- les conventions de stage,
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux y compris tous documents relatifs au suivi de l'état de santé des praticiens
- tous documents régissant la gestion de la formation médicale continue »

X. L'article « Délégations relatives au domaine fonctionnel de la stratégie » est ainsi modifié

« Article 9 : Délégations relatives au domaine fonctionnel de la stratégie »

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame **Isabelle COUAILLIER**, Directrice adjointe en charge de la stratégie, à l'effet de signer :

- tous documents et conventions relatifs aux coopérations et aux autorisations »

XI. L'article « Délégations spécifiques relatives au domaine fonctionnel des services achats, logistiques et travaux » est ainsi modifié

« Article 11 : Délégations spécifiques relatives au domaine fonctionnel des services achats, logistiques et travaux »

Article 11-1 : Délégations relatives à la tenue du poste de comptable-matières

11-1-1- Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Victorien MAGINELLE**, Directeur adjoint, dans le cadre de ses attributions spécifiques en tant que comptable-matières et Directeur de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire Oise Nord-Est (GHT ONE).

La comptabilité-matières comprend toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation et matières premières HORS produits pharmaceutiques.

A ce titre, le directeur lui délègue le pouvoir d'engagement et de liquidation des dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

A cet effet, il signe tous les actes relatifs à :

- l'engagement financier des commandes que celles-ci relèvent ou non de l'exécution de marchés publics et prestations mutualisées (signature des bons de commande) ;
- la signature des marchés publics concernant les besoins spécifiques des établissements parties du GHT et qui ne relèvent pas d'une procédure adaptée ou d'un appel d'offres ;
- l'exécution des marchés publics (certificats administratifs, avenants de modification, renouvellements de contrats de maintenance, contrats de prestations de service, courriers relatifs à la gestion des fournisseurs...);
- le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité ;
- la liquidation des factures (hors pharmacie, laboratoire, écoles, DRH et DAF) ;
- la gestion des magasins généraux (**bons de réception et de livraison**)
- la tenue de la comptabilité des stocks ;
- la conservation de certains biens mobiliers (matériel et outillage, mobilier, matériel de transport, etc.);
- la tenue de la comptabilité d'inventaire ;
- **les baux : contrats de location de logements de courte durée à titre gracieux ou onéreux pour étudiants, internes ou praticiens.**

La comptabilité des stocks et en-cours ou comptabilité de matières consommables est tenue en quantité et en valeur par le directeur des services économiques.

En fin d'année, le compte de gestion établi par le responsable des services économiques est présenté en conformité avec le compte financier de l'établissement.

Le comptable-matières est responsable de sa gestion. Il exerce ses fonctions sous le contrôle de la Directrice.

Il est assujéti à un cautionnement conformément aux lois et règlements en vigueur.

11-1-2-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Victorien MAGINELLE**, délégation est donnée à :

- Madame **Florence FAVRE**, Directrice des finances,
- Madame **Adeline MASSE**, Attachée d'Administration hospitalière, Responsable des achats,

Dans les mêmes termes,

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et de la commande publique.

11-1-3- Délégation est donnée à :

- Monsieur **Arnaud BAILLET**, responsable technique

- Monsieur **Arnaud HAYS**, responsable de la sécurité
- Monsieur **Guillaume HENRIONNET**, responsable restauration

A l'effet de signer les documents suivants relatifs à :

- l'attestation de service fait (réception des fournitures, des prestations de service, contrôles de livraisons placées sous leur responsabilité)

Article 11-2 : Délégations relatives à la tenue de la pharmacie à usage intérieur

11-2-1-Délégation est donnée à :

- Madame le Docteur **Mélissa BOISGONTIER** Chef de service de la Pharmacie

à effet de signer tous les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021 sauf 60215, 6022 sauf 602212, 602242, 6022682, 602281, 602282) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation de la commande publique.

En tant que pharmacien gérant de l'établissement, le Chef de service de la Pharmacie est réglementairement chargé de la gestion des stocks de produits relevant de son activité. Il tient ou fait tenir les mêmes documents que le responsable des services économiques : le journal des stocks-entrées, le journal des stocks-sorties, le grand livre des stocks, les fiches ou feuilles d'imputation par service.

11-2-2-En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur **Mélissa BOISGONTIER**, Chef de service de la Pharmacie, la délégation est donnée, dans les mêmes termes, à :

- Madame le Docteur **Fabienne BUKATO**, Pharmacien des hôpitaux. »

XII. L'article « Délégations spécifiques relatives au système d'information et aux équipements biomédicaux » est modifié

« Article 12 : Délégations spécifiques relatives au système d'information et aux équipements biomédicaux

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Alain KREPIKI**, Ingénieur hospitalier principal, Responsable des systèmes d'information et des équipements biomédicaux,
- Monsieur **Alessio DELMASTRO**, Ingénieur Biomédical Responsable de Service, Responsable du centre d'assistance biomédicale
- Monsieur **David MEUNIER**, Ingénieur hospitalier Principal, Responsable du Système d'Information
- Monsieur **Henri POLLET**, Ingénieur Hospitalier, Responsable Développement et Data
- Madame **Jessica ORGEL**, Technicienne Supérieure Hospitalière 1^{ère} classe, chef de projet
- Madame **Christine POUDROUX**, Ingénieur hospitalier, chef de projet

à l'effet de signer les documents suivants relatifs à :

- l'attestation de service fait (réception des prestations de service et contrôle de livraisons placées sous leur responsabilité) »

XIII. L'article « Délégations relatives au domaine de la recherche clinique » est ainsi créé

« Article 12 bis : Délégations relatives au domaine de la recherche clinique

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur **Alain KREPIKI**, Directeur adjoint en charge de la recherche clinique, à l'effet de signer :

- tous documents concernant le domaine de la recherche clinique. »

XIV. L'article « Délégations relatives à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants » est modifié

« Article 13 : Délégations relatives à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants »

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Gaëtane FAY**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon, pour signer, au nom du Directeur, les actes et les correspondances relatifs aux :

- conventions générales de stage,
- contrats pédagogiques pour les intervenants,
- conventions de stage pour les étudiants cadre et étudiants à l'E.H.E.S.P.,
- conventions de formation continue et initiale,
- conventions nominatives de stage,
- contrats de location pour les étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants à l'IFSI-IFAS

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gaëtane FAY**, la délégation est donnée, dans les mêmes termes, à **Madame Raphaëlle BENVENISTE**, adjointe à la directrice de l'IFSI-IFAS. »

XV. L'article « Délégations relatives au domaine de la qualité et de la gestion des risques » est modifié

« Article 13 bis : Délégations relatives au domaine de la qualité et de la gestion des risques »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Madame Gaëtane FAY**, Directrice adjointe en charge de la qualité et de la gestion des risques,

à effet de signer tous actes et documents spécifiques aux affaires de sa direction, à l'exclusion des courriers engageant la responsabilité ou la satisfaction d'obligations législatives ou réglementaires par l'établissement auprès des tutelles et autorités administratives indépendantes concernées par le domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gaëtane FAY**, la délégation est donnée, dans les mêmes termes, à **Monsieur Eric PRUNIER**, Ingénieur qualité et Responsable qualité. »

XVI. L'article « Délégations relatives aux domaines des droits des patients, du service social, des secrétariats médicaux, des aumôneries et des bénévoles » est ainsi décrit

« Article 15 : Délégations relatives aux domaines des droits des patients, du service social, des secrétariats médicaux, des aumôneries et des bénévoles : »

Article 15-1 : Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Marie TALEC, Directrice adjointe en charge du pôle support clinique et médico-clinique, du pilotage des projets et de la coordination des parcours patients, à l'effet de signer :

- Tous actes administratifs, décisions individuelles, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;

Article 15-2 : Délégations spécifiques affaires juridiques et droits du patient

5-2-1- Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Elodie GALLET, Attachée d'Administration aux affaires juridiques, pour signer, au nom de la Directrice, les décisions et correspondances concernant :

- La transmission des dossiers médicaux
- La gestion des plaintes et réclamations (à l'exception des courriers de réponse circonstanciée aux plaignants)
- Les relations avec les patients et les familles
- Les dépôts de plainte auprès des autorités compétentes
- La saisie de dossiers médicaux par les forces de l'ordre
- Les relations avec les assurances dans le domaine de la responsabilité civile

5-2-2- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée dans les mêmes termes à :

Madame **Marie-Hélène CUENIN**, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame **Lucile MANSARD**, Attachée d'Administration Hospitalière. »

XVII. L'article « Délégations relatives aux établissements en direction commune » est modifié

« Article 16 : Délégations relatives aux établissements en direction commune

Dans le cadre de la direction déléguée, les directeurs délégués :

- **Jacqueline GOMES-BARRADAS** pour l'IMPRO, Sessad Pro et SAMSAH Public
- **Catherine PALLENCHIER** pour l'EHPAD d'Attichy-Tracy-le-Mont
- **Emilie THEPAULT** pour les EHPAD de Cuts et de Beaulieu-les-Fontaines

sont compétents pour signer au nom de la Directrice pour l'établissement dont ils sont directeurs délégués :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel,
- tous les actes relatifs aux admissions des usagers.
- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaires.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement, les courriers aux autorités judiciaires et aux élus, autres que les courriers informatifs.
- Les sujets figurant à l'article 1 de la présente décision, y compris les mesures conservatoires.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les décisions des instances des établissements en direction commune, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur, de n'engager les dépenses que dans la limite de :
 - o 10 000€ HT pour les achats de fournitures et prestations
 - o 10 000€ HT pour les achats d'équipement par bon de commande
 - o 5 000€ HT pour les contrats de maintenance et d'entretien
- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante. »

XVIII. Exécution de la modification de la décision et publicité

La modification de la décision 2021-22 est communiquée au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal. Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.

La Directrice d'établissement est en charge de l'exécution de cette décision.

Fait à Compiègne, le 5 mai 2022

La Directrice,

Catherine LATGER



Arrêté relatif à l'actualisation de la liste des médecins agréés du département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 1er juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les avis favorables émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et le Syndicat des Médecins du département de l'Oise ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1er

La liste des médecins agréés du département de l'Oise est modifiée tel que figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2

L'agrément attribué à l'ensemble des médecins figurant à ladite liste prend fin au 31 décembre 2024.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif d'Amiens peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4

Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 MAI 2022

Le Secrétaire général,

Sébastien LIME

Liste des médecins agréés du département de l'Oise du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Médecine générale

MEDECINE GENERALE ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Dr BULA Régis	6, rue Louis Graves	60000 BEAUVAIS	03 44 06 01 15
Dr CORDIER Dominique	12 rue du Petit Chantilly	60510 BRESLES	03 44 07 90 41
Dr FLORIN Jean Pascal	MSP - 5bis rue Tassart	60120 BRETEUIL	03 65 65 75 75 06 03 03 14 49
Dr FUMERY Christophe	20, rue Pierre et Marie Curie	60510 BRESLES	06 81 25 96 86
Dr LABURTHE-TOLRA Pierre	2, rue d'Armentières	60650 LACHAPELLE AUX POTS	03 44 84 27 71
Dr LECLERE Didier	1/ Clinique du Parc – 1-3 avenue Jean Rostand	60000 BEAUVAIS	07 72 30 77 08
Dr PENNEROUX Didier	2/ 14 rue Jean Jaurès	60570 ANDEVILLE	03 44 52 24 34
Dr ROUGEAUX Anne-Sophie	14 rue Jean Jaurès	60570 ANDEVILLE	03 44 52 24 34
	2 bis rue de la gare	60860 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	03 44 84 52 77

MEDECINE GENERALE ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

Dr BENYAHIA Faycal	4 place du Chanoine Snejdareck	60140 LIANCOURT	03 44 73 02 10
Dr BEYDOUN Bilal	17 rue Robert Schuman-Immeuble « L'Obsidienne »	60100 CREIL	03 44 25 44 63
Dr CARRIE Didier	90 rue de la Gare	60840 BREUIL LE SEC	03 44 78 21 28
Dr DELIRY Alain	2 place Saint Médard	60100 CREIL	03 44 26 07 15
Dr PATRU Georges	Centre Hospitalier GHPSO – Boulevard Laënnec	60100 CREIL	03 44 61 60 00

MEDECINE GENERALE ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

Dr BROCHENIN Jean François	1 Rue Ste Marie	60200 COMPIEGNE	03 44 42 70 74
Dr DELEHAYE André	229, rue des Plantes	60490 RESSONS SUR MATZ	03 44 42 65 20
Dr DELHORBE Eric	4 rue du Vallois	60200 COMPIEGNE	03 44 97 14 88
Dr GRIMAUX Christophe	Les jardins d'Eugénie 4 Bis, rue du 8 mai 1945	60350 PIERREFONDS	03 44 42 09 50
Dr LESTIENNE Waldemar	3 bis rue de la Tour Roland	60310 LASSIGNY	03 67 18 17 20
Dr TOURNANT Benoit	7 rue de Bouvines	60200 COMPIEGNE	09 70 69 02 41

MEDECINE GENERALE ARRONDISSEMENT DE SENLIS

Dr BONDU Grégory	36, rue Georges Decroze	60700 PONT-SAINT-MAXENCE	03 44 72 31 98
Dr DECOURBE Nicolas	9 rue de Paris	60700 SAINT MARTIN LONGUEVAL	03 44 55 06 30
Dr FRANCOIS Gabriel	40, rue Charles de Gaulle	60460 PRECY SUR OISE	03 44 27 76 76
Dr FRAPPIER Jean	rue du Vieux Village – Bât B	60560 ORRY LA VILLE	03 44 58 04 05

Médecine spécialisée

MEDECIN ANESTHESISTE REANIMATEUR

Dr LEDRAPPIER Viorica
CHI de Compiègne, 8 avenue Henri Adnot
60321 COMPIEGNE
03 44 23 65 58

MEDECIN GYNECOLOGUE

Dr DAKO MIRDAT Shamsa (obstétrici)
Tour de l'Europe, 4 avenue de l'Europe
60100 CREIL

MEDECIN CARDIOLOGUE

Dr BENALI Tahar
Centre Hospitalier GHFPO – Boulevard Laënec
60100 CREIL
03 44 23 62 55

Dr MOUACI Lakri
6 boulevard du Général de Gaulle
60000 BEAUVAIS
03 44 48 63 19

MEDECIN NEPHROLOGUE

Dr SOLTANI Nadia Ouméria
Centre Hospitalier GHFPO – Boulevard Laënec
60100 CREIL
03 44 61 60 00

MEDECIN NEUROLOGUE

Dr BETERMIEZ Pierre
Maison Médicale de la Polyclinique St-Côme
9 rue Jean-Jacques BERNARD
60200 COMPIEGNE
03 44 86 02 04

MEDECINS OPHTALMOLOGUES

Dr BRAMI Erik
17 cours Scellier
74, rue Victor Hugo
60000 BEAUVAIS
03 44 06 07 30

Dr CHIC François
60100 CREIL
03 44 55 00 95

MEDECIN CHIRURGIEN-ORTHOPEDIE TRAUMATOLOGIE

Dr CROSNIER Benoît
38 rue de Senlis, BP 60408
CH Simone Veil
40 avenue Léon Blum BP 319
60204 COMPIEGNE CEDEX
03 44 92 43 31

Dr EL YAZIDI Amine
60021 BEAUVAIS CEDEX
03 44 11 21 21

MEDECIN PSYCHIATRE

Dr MOUILAH Hamza
CHI Clermont – Site Fitz-James
Rue Guy Boulet
4, place des Tilleuls
60840 BREUIL LE SEC
06 73 00 70 36

Dr LAVERGNE Francis
60390 VILLOTRAN
06 86 78 06 41

MEDECINS RHUMATOLOGUES

Dr BLIN Pierre
91 rue de Paris
60200 COMPIEGNE
03 44 86 35 35

Dr BOUBRIT Youcef
CHI de Compiègne, 8 avenue Henri Adnot
60321 COMPIEGNE
03 44 23 65 44

MEDECIN CHIRURGIEN-UROLOGUE

Dr LEVAN Luv
Clinique du Parc, 1 avenue Jean Rostand
60000 BEAUVAIS
03 44 12 15 15